



Protocole d'accord signé en exécution de l'article 36 de la convention du 10 juin 2015, conclue entre la Fédération des Laboratoires d'Analyses Médicales et la Caisse nationale de santé, portant fixation de la valeur de la lettre-clé pour l'exercice 2018 pour les actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.

Vu les articles 61 à 70 du Code de la sécurité sociale,

Considérant la nouvelle nomenclature pour les laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le Code de la sécurité sociale ne prévoit pas de mécanisme spécifique pour la refixation de la valeur lettre-clé en cas de réforme fondamentale d'une nomenclature,

Considérant que l'article 67, alinéa 1 (évolution biennale plafonnée par la variation de l'indice du coût de la vie) du Code de la sécurité sociale est applicable,

Les parties soussignées, à savoir

La Fédération des Laboratoires d'Analyses Médicales, représentée par son président, Monsieur Stéphane GIDENNE, déclarant posséder les qualités requises au titre de l'article 62, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale

d'une part et

la Caisse nationale de santé, prévue à l'article 45 du Code de la sécurité sociale, représentée par son président, Monsieur Paul SCHMIT

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}.

La valeur de la lettre-clé est fixée à 0,28456, pendant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Art. 2.

Le présent protocole d'accord ainsi que son annexe font partie intégrante de la convention signée entre parties en date du 10 juin 2015.

En foi de ce qui précède, les soussignés dûment autorisés par leurs mandants, ont signé le présent protocole d'accord.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2017 en deux exemplaires.

Pour la Fédération des
Laboratoires d'Analyses Médicales,

Le Président,
Stéphane Gidenne

Pour la Caisse nationale de santé,

Le Président,
Paul Schmit

ANNEXE SUIVANT PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA FÉDÉRATION DES LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES ET LA CAISSE NATIONALE DE SANTÉ

NOMENCLATURE DES LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES ANNEXE

Valeur lettre-clé : 0,28456
Valable à partir du : 01.01.2015

PREMIÈRE PARTIE : ACTES TECHNIQUES

Chapitre 1 - Chimie biologique

Section 1 - Sérum / Plasma / Sang

Sous-section 1 - Glucides et lipides

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
1) Glucose	BC001	7,00	1,99	Non cumulable avec BC002, BC003, BC004, BC005.		
2) Glucose, plusieurs déterminations par jour, par glycémie	BC002	7,00	1,99	Maximum 4. Non cumulable avec BC001, BC003, BC004, BC005.		Le prélèvement de sang capillaire ou veineux est mis en compte pour chaque dosage.
3) Hyper ou hypoglycémie provoquée, 3 heures	BC003	32,00	9,11	Non cumulable avec BC001, BC002, BC004, BC005, BC211.		Le prélèvement de sang capillaire ou veineux est mis en compte pour chaque dosage.
4) Hyper ou hypoglycémie provoquée, 2 heures	BC004	25,00	7,11	Non cumulable avec BC001, BC002, BC003, BC005, BC211.		Recommandation OMS. Le prélèvement de sang capillaire ou veineux est mis en compte pour chaque dosage.
5) Hyperglycémie provoquée, dosage à jeun et un dosage après 60 minutes	BC005	18,00	5,12	Non cumulable avec BC001, BC002, BC003, BC004, BC211.		Le prélèvement de sang capillaire ou veineux est mis en compte pour chaque dosage.
6) HbA1c, hémoglobine glyquée	BC006	30,00	8,54	Non cumulable avec BC007.	4 x par an (année civile) - suivi patient diabétique. 2 x par an - dans le cadre d'un dépistage.	
7) Fructosamine (ou autre protéine glyquée)	BC007	30,00	8,54	Non cumulable avec BC006.	Patient diabétique avec variant de l'hémoglobine ou femme enceinte diabétique.	
8) Test de résorption du lactose (recherche d'un déficit en lactase)	BC009	25,00	7,11			
9) Triglycérides	BC012	7,00	1,99			
10) Cholestérol total	BC013	7,00	1,99			
11) Cholestérol HDL	BC014	14,00	3,98	Non cumulable avec BC017 et BC018.		
12) Cholestérol LDL, dosage du LDL cholestérol	BC015	20,00	5,69	Non cumulable avec BC017 et BC018.	Uniquement si BC012 pas prescrit ou si BC012 >= 3,9 mmol/l (>= 340 mg/dl).	À l'exclusion des méthodes de calcul.
13) Apolipoprotéine A1	BC017	25,00	7,11	Non cumulable avec BC014 et BC015.		

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
14)	BC018	25,00	7,11	Non cumulable avec BC014 et BC015.		
15)	BC020	25,00	7,11		Prise en charge: un seul dosage au cours de la vie d'un assuré.	
<i>Sous-section 2 - Protéines</i>						
1)	BC025	130,00	36,99		Uniquement en cas d'hépatite C chronique isolée, non traitée et sans comorbidité.	Ce code ne comprend que le calcul, les dosages des analyses intervenant dans le calcul sont à porter en compte en supplément.
2)	BC026	7,00	1,99	Non cumulable avec BC027.		
3)	BC027	30,00	8,54	Non cumulable avec BC026, BC063, BC064.		
4)	BC028	110,00	31,30			À mentionner explicitement sur la prescription.
5)	BC033	25,00	7,11			
6)	BC034	25,00	7,11			
7)	BC035	25,00	7,11			
8)	BC036	190,00	54,07			
9)	BC039	180,00	51,22	Non cumulable avec BC267.	Uniquement dans le cadre du suivi d'une amyloïdose primaire, de myélome à chaînes légères ou de myélome non sécrétant.	
10)	BC042	14,00	3,98	Maximum 2 de: BC042, BC045, BC048, BC052.		
11)	BC043	75,00	21,34		Uniquement dans le cadre du Fibromètre V ou Fibrotest®.	
12)	BC045	30,00	8,54	Maximum 2 de: BC042, BC045, BC048, BC052.		
13)	BC046	25,00	7,11		Uniquement en cas de cirrhose ou de suivi d'un diabète et dans le cadre du Fibromètre V ou Fibrotest®.	
14)	BC047	35,00	9,96			
15)	BC048	30,00	8,54	Maximum 2 de: BC042, BC045, BC048, BC052.		
16)	BC052	20,00	5,69	Maximum 2 de: BC042, BC045, BC048, BC052.		
17)	BC053	30,00	8,54			
18)	BC055	35,00	9,96		Uniquement réservé à l'exploration d'une pathologie musculaire (différenciation	

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
19)	Tropinine I/T				myopathie / rhabdomyolyse) si le dosage de la CK augmentée.	
20)	Cryoglobulines, recherche	65,00 10,00	18,50 2,85		Uniquement si suspicion d'hépatite, m. auto-immune, m. infectieuse, m. rénale/hépatique.	Réservé au milieu hospitalier.
21)	Cryoglobulines, identification (si recherche BC057 positive)	70,00	19,92			
22)	Peptide natriurétique (BNP, NT-proBNP)	84,00	23,90		Uniquement pour le diagnostic différentiel d'une dyspnée aiguë pour l'élimination d'une insuffisance cardiaque.	Le dépistage doit être réalisé dans les 48 heures suivant la prescription.
23)	Albumine	7,00	1,99	Non cumulable avec BC027 et BC064.		
24)	Préalbumine	20,00	5,69	Non cumulable avec BC027 et BC063.		
25)	Procalcitonine	100,00	28,46		En cas de suspicion d'infections des voies respiratoires inférieures, de septicémie ou d'une autre infection bactérienne sévère.	À réaliser dans les 24h de la prescription.
26)	Récepteur soluble de l'interleukine II	90,00	25,61		Suivi d'une sarcoïdose, d'hépatopathies malignes, post-greffes d'organes.	Renseignements cliniques requis.
27)	ECP, protéine cationique éosinophilique	100,00	28,46		Pour le diagnostic différentiel de l'asthme.	Renseignements cliniques requis.
28)	Cytokines (Interféron, interleukines, monokines, lymphokines, TNF) les deux premiers paramètres, par détermination	100,00	28,46			
29)	Erythropoétine	100,00	28,46		Pour le diagnostic différentiel d'une polyglobulie.	
<i>Sous-section 3 - Marqueurs tumoraux (non hormonaux)</i>						
1)	AFP, alpha-fœtoprotéine	60,00	17,07		Suivi de néoplasies documentées, suivi d'une cirrhose hépatique.	
2)	CEA, antigène carcino-embryonnaire	60,00	17,07	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	
3)	CA 15-3, carcinoma antigen 15-3	60,00	17,07	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
4) CA 19-9, carcinoma antigen 19-9	60,00	17,07	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	
5) CA 72-4, carcinoma antigen 72-4	60,00	17,07	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	
6) CA 125, carcinoma antigen 125	60,00	17,07	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	
7) Calcitonine	80,00	22,76		Marqueur du diagnostic et du suivi de carcinome médullaire de la thyroïde.	
8) TPS ou TPA, tissue polypeptide (specific) antigen	90,00	25,61	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	
9) PSA total, prostatic specific antigen	40,00	11,38		Test de diagnostic uniquement lors d'un bilan urologique max. 1 x / an. Suivi des tumeurs prostatiques ou de prostatites.	
10) PSA libre	65,00	18,50		Uniquement pour le diagnostic différentiel cancer/hypertrophie bénigne, si PSA total entre 4 et 10 ng/ml.	
11) NSE, neuron specific enolase	80,00	22,76	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	
12) SCC, squamous cell carcinoma antigen	90,00	25,61	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
13)	BC084	90,00	25,61	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi de néoplasies documentées.	
14)	BC085	150,00	42,68	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi d'un cancer ovarien.	
15)	BC086	70,00	19,92	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi d'une hypercalcémie tumorale.	
16)	BC087	90,00	25,61	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi d'une tumeur neuroendocrinienne.	
17)	BC088	90,00	25,61	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi du mélanome malin.	
18)	BC089	75,00	21,34	Non cumulable avec BD405.	Uniquement dans le cadre du diagnostic et du suivi d'un cancer testiculaire.	
19)	BC090	60,00	17,07	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Uniquement dans le cadre d'un suivi pour néoplasie thyroïdienne.	
20)	BC091	90,00	25,61	Au maximum 1 dosage pris en charge parmi: BC072, BC073, BC074, BC075, BC076, BC078, BC082, BC083, BC084, BC085, BC086, BC087, BC088, BC090, BC091.	Suivi d'une tumeur neuroendocrinienne.	

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
REMARQUE:					
La prescription doit fournir la raison et la nature du suivi thérapeutique.					
Maximum 1 test, sauf cancer du testicule ou néoplasmes multiples.					
<i>Sous-section 4 - Substances à excretion rénale ou pancréato-biliaire</i>					
1) Créatinine	7,00	1,99			
2) Urée	7,00	1,99			
3) Acide urique	7,00	1,99			
4) Ammoniaque	35,00	9,96			
5) Bilirubine totale	7,00	1,99			
6) Bilirubine directe (conjuguée)	14,00	3,98		Uniquement si BC112 supérieur à la valeur normale.	
7) Acides biliaires	14,00	3,98		Uniquement pour le diagnostic d'une cholestase intrahépatique de la grossesse.	
<i>Sous-section 5 - Électrolytes, équilibre acido-basique</i>					
1) Bloc Na - Sodium / K - Potassium / Cl - Chlore	14,00	3,98			
2) Ca - Calcium	7,00	1,99	Non cumulable avec BC130.		
3) Ca ionisé	25,00	7,11	Non cumulable avec BC129.	À l'exclusion des méthodes de calcul.	Réservé au milieu hospitalier.
4) P - Phosphore minéral, phosphate	7,00	1,99			
5) Ferritine	25,00	7,11			
6) Capacité de liaison du fer / Fe-TIBC	14,00	3,98	Non cumulable avec BC136.		
7) Récepteurs solubles de la transferrine	60,00	17,07			
8) Transferrine	25,00	7,11	Non cumulable avec BC134.		
9) Mg - Magnésium	7,00	1,99			
10) Gaz du sang (pH, pO2, pCO2, HCO3)	30,00	8,54	Non cumulable avec BC142.		Réservé au milieu hospitalier.
11) Bicarbonates plasmatiques ou sériques	7,00	1,99	Non cumulable avec BC141.		Réservé au milieu hospitalier.
12) Osmolarité (mesurée)	15,00	4,27			
13) Acide lactique	7,00	1,99			Réservé au milieu hospitalier.
<i>Sous-section 6 - Enzymes</i>					
1) ASAT = GOT - aspartate aminotransférase = glutamate oxaloacétate transaminase	7,00	1,99			
2) ALAT = GPT - alanine aminotransférase = glutamate pyruvate transaminase	7,00	1,99			
3) G-GT - gamma-glutamyl transférase	7,00	1,99			
4) Phosphatase alcaline	7,00	1,99	Non cumulable avec BC156.		
5) 5' nucléotidase (5' NU)	25,00	7,11	Non cumulable avec BC154.		
6) LDH - lactate déshydrogénase	7,00	1,99			
7) CK - créatine kinase	7,00	1,99			

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
8)	CK-MB	25,00	7,11		Uniquement si l'activité de BC164 est augmentée.	A mentionner explicitement sur la prescription.
9)	Aldolase	25,00	7,11			
10)	Amylase totale	7,00	1,99	Non cumulable avec BC174.		
11)	Amylase pancréatique	9,00	2,56	Non cumulable avec BC174.	Si BC171 augmenté.	
12)	Lipase	9,00	2,56	Non cumulable avec BC171 et BC172.		
13)	CHE - cholinestérase	24,00	6,83		Uniquement en préopératoire.	
14)	Lysozyme ou muramidase ou enzyme lysosomiale	60,00	17,07			
15)	Tryptase	80,00	22,76		Réservé au diagnostic et au suivi des mastocytoses systémiques ainsi qu'au diagnostic du choc anaphylactique.	
16)	ACE, Angiotensine convertase	55,00	15,65			
<i>Sous-section 7 - Vitamines et malacities métaboliques</i>						
1)	Vitamine B 12, cyanocobalamine	45,00	12,81		Uniquement en cas d'anémie macrocytaire, maladies neurodégénératives et thalassémies.	
2)	Acide folique	45,00	12,81	Non cumulable avec BC198.		
3)	Vitamine A ou béta-carotène	90,00	25,61			
4)	Vitamine B1	80,00	22,76	Prise en charge d'au maximum 2 dosages parmi: BC194, BC195 et BC196.		
5)	Vitamine B2	60,00	17,07	Prise en charge d'au maximum 2 dosages parmi: BC194, BC195 et BC196.		
6)	Vitamine B6	100,00	28,46	Prise en charge d'au maximum 2 dosages parmi: BC194, BC195 et BC196.		
7)	Acides gras à très longues chaînes (> C22)	500,00	142,28		Réservé à la recherche de déficit de beta oxydation mitochondriale (doit être précisé sur la prescription). Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	
8)	Acide folique érythrocytaire	60,00	17,07	Non cumulable avec BC192.		
9)	Acides aminés	300,00	85,37		Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	
10)	Carnitine libre et totale avec profil des acylcarnitines	250,00	71,14		Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	
11)	Porphyries érythrocytaires	90,00	25,61		Uniquement pour le diagnostic de porphyries érythrocytaires.	

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
Section 2 - Urines					
<i>Sous-section 1 - Examens d'urines</i>					
1) Analyse d'urines par bandelette avec sédiment	16,00	4,55	Non cumulable avec BC203.		Recherche de glucose, acétone, protéines, urobiline, bilirubine, sang, leucocytes, nitrites; détermination du pH et de la densité; examen du sédiment sous microscope.
2) Analyse d'urines partielle par bandelette	9,00	2,56	Non cumulable avec BC202.		Recherche de glucose, acétone, protéines, urobiline, bilirubine, sang, leucocytes, nitrites, pH.
3) Osmolalité mesurée	15,00	4,27			
4) Lithiase urinaire : analyse physique	100,00	28,46			
<i>Sous-section 2 - Dosages biochimiques</i>					
1) Glucose	7,00	1,99	Non cumulable avec BC003, BC004, BC005.		À mentionner explicitement sur la prescription. Dosage uniquement en cas de recherche qualitative positive.
2) Créatinine	7,00	1,99			
3) Acide urique	7,00	1,99			
4) Urée	7,00	1,99			
5) Mg - magnésium	7,00	1,99			
6) Citrate	30,00	8,54			
7) Bloc Na - Sodium / K - Potassium / Cl - Chlore	14,00	3,98			
8) Ca - Calcium	7,00	1,99			
9) Phosphates	7,00	1,99			
10) Oxalates	30,00	8,54			
11) Amylase	7,00	1,99			
12) Mucopolysaccharides, oligosaccharides	25,00	7,11		En vue du diagnostic d'une maladie métabolique congénitale.	À mentionner explicitement sur la prescription.
<i>Sous-section 3 - Protéines, porphyrines et acides aminés</i>					
1) Protéines	7,00	1,99	Non cumulable avec BC262.		À mentionner explicitement sur la prescription. Dosage uniquement en cas de recherche qualitative (BC203, BC202) positive.
2) Albumine	15,00	4,27			
3) Acides aminés	300,00	85,37	Non cumulable avec BC261.	Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
4)	BC264	35,00	9,96	Non cumulable avec BC267, BC277, BC278, BC279.	Si la valeur BC267 augmentée.	À mentionner explicitement sur la prescription.
5)	BC267	180,00	51,22	Non cumulable avec BC039, BC264, BC277, BC278, BC279.	Si la valeur BC267 augmentée.	À mentionner explicitement sur la prescription.
6)	BC268	300,00	85,37		Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	
7)	BC269	120,00	34,15		Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	
8)	BC270	120,00	34,15		Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	
9)	BC271	35,00	9,96			
10)	BC272	25,00	7,11			
11)	BC273	25,00	7,11			
12)	BC274	25,00	7,11			
13)	BC275	120,00	34,15			Dosage et identification des uro- et coproporphyrines.
14)	BC276	35,00	9,96			
15)	BC277	25,00	7,11	Non cumulables avec BC264 et BC267.		
16)	BC278	74,00	21,06	Non cumulables avec BC264 et BC267.		
17)	BC279	24,00	6,83	Non cumulables avec BC264 et BC267.		
Section 3 - Liquide céphalo-rachidien						
1)	BC301	7,00	1,99			
2)	BC302	7,00	1,99			
3)	BC303	7,00	1,99	Non cumulable avec BC306.		
4)	BC306	500,00	142,28	Non cumulable avec BC303.		
5)	BC307	7,00	1,99			
6)	BC309	7,00	1,99			
7)	BC310	25,00	7,11			
8)	BC311	148,00	42,11			
9)	BC312	685,00	194,92			
10)	BC313	148,00	42,11			
11)	BC314	300,00	85,37		Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	
12)	BC315	300,00	85,37		Acte réservé aux patients de moins de 18 ans.	
Section 4 - Tube digestif et selles						
1)	BC402	100,00	28,46			
2)	BC403	40,00	11,38			

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
3)	BC404	50,00	14,23			
4)	BC407	50,00	14,23		Uniquement pour mise en évidence et suivi d'une insuffisance pancréatique exocrine.	À mentionner explicitement sur la prescription.
5)	BC408	100,00	28,46		Uniquement en suivi d'une maladie de Crohn ou colite ulcéreuse. Diagnostic différentiel d'une colopathie inflammatoire chronique ou fonctionnelle.	À mentionner explicitement sur la prescription.
6)	BC409	120,00	34,15			
Section 5 - Liquides de ponction autres que céphalo-rachidien						
1)	BC503	7,00	1,99			
2)	BC506	7,00	1,99			
3)	BC507	7,00	1,99			
4)	BC509	7,00	1,99			
5)	BC510	7,00	1,99			
6)	BC511	7,00	1,99			
7)	BC514	7,00	1,99			
8)	BC515	50,00	14,23			
Section 6 - Examens sur l'éjaculat						
1)	BC601	110,00	31,30			
2)	BC602	30,00	8,54			À mentionner explicitement sur la prescription.
3)	BC603	175,00	49,80		Limitée au patients souffrant d'une oligo-asthénospermie ou azoospermie.	À mentionner explicitement sur la prescription.
4)	BC604	85,00	24,19		Limitée au patients souffrant d'une oligo-asthénospermie ou azoospermie.	À mentionner explicitement sur la prescription.
5)	BC605	80,00	22,76			À mentionner explicitement sur la prescription.
6)	BC606	140,00	39,84			À mentionner explicitement sur la prescription.
7)	BC607	50,00	14,23	Cumulable avec BC601 et BC611 en présence d'agglutinats de spermatozoïdes.		
8)	BC608	280,00	79,68			À mentionner explicitement sur la prescription.
9)	BC610	280,00	79,68			À mentionner explicitement sur la prescription.

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
10)	BC611	110,00	31,30			À mentionner explicitement sur la prescription.
11)	BC612	50,00	14,23			À mentionner explicitement sur la prescription.
12)	BC613	200,00	56,91			À mentionner explicitement sur la prescription.
REMARQUE:						
Pour la position BC607 et BC608: Recherche d'une immunisation anti-spermatozoïdes chez l'homme.						
Section 7 - Les actes effectués personnellement par les médecins dans leur cabinet						
1)	BC701	7,00	1,99			
2)	BC702	14,00	3,98			
Chapitre 2 - Hormones						
Section 1 - Thyroïde						
1)	BD001	30,00	8,54		Examen de suivi thérapeutique ou d'exploration fonctionnelle.	Examen de diagnostic d'une dysthyroïdie de 1ère intention.
2)	BD002	45,00	12,81		Examen de suivi thérapeutique: Si TSH hors valeur normale, rajout de BD002 uniquement sur prescription explicite.	Examens de diagnostic d'une dysthyroïdie de 2ème intention.
3)	BD003	45,00	12,81		Examen de suivi thérapeutique: Uniquement lors d'un traitement à l'amiodarone ou si BD001 hors valeur normale et BD002 endéans la valeur de référence.	Examens de diagnostic d'une dysthyroïdie de 2ème intention.
4)	BD008	35,00	9,96			
Section 2 - PTH - métabolisme osseux						
1)	BD101	60,00	17,07			
2)	BD103	90,00	25,61	Maximum 1.	Uniquement en cas de signes cliniques de pathologie osseuse, de densité minérale osseuse diminuée ou suivi thérapeutique. Pour le suivi, préciser le traitement.	Uniquement sur prescription explicite motivée.
3)	BD104	53,00	15,08	Non cumulable avec BD105.	Uniquement en cas de présence clinique de: - suspicion de rachitisme ; - suspicion d'ostéomalacie ;	Uniquement sur prescription explicite motivée.

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BD105	90,00	25,61	Non cumulable avec BD104.	- suivi ambulatoire de l'adulte transplanté rénal au-delà de 3 mois après transplantation ; - avant et après chirurgie bariatrique.	Uniquement sur prescription explicite motivée.
BD108	70,00	19,92	Maximum 1.	Uniquement dans le suivi d'une pathologie rénale chronique ou d'un rachitisme vitamino-résistant.	Uniquement sur prescription explicite motivée.
Section 3 - Nutrition et croissance					
BD201	70,00	19,92	Maximum 3 dans le cadre d'une épreuve dynamique.	Uniquement en cas de signes cliniques de pathologie osseuse, de densité minérale osseuse diminuée ou suivi thérapeutique. Pour le suivi, préciser le traitement.	Uniquement sur prescription explicite motivée.
BD202	70,00	19,92	Maximum 3 dans le cadre d'une épreuve dynamique.		Uniquement sur prescription explicite motivée.
BD203	200,00	56,91	Maximum 5 dans le cadre d'une épreuve dynamique.		
BD204	70,00	19,92			
BD211	90,00	25,61	Maximum 5 dans le cadre d'une épreuve dynamique.		
BD212	90,00	25,61			
BD213	100,00	28,46			
Section 4 - Hormones stéroïdes					
<i>Sous-section 1 - Stéroïdes sexuels</i>					
BD301	80,00	22,76			
BD302	60,00	17,07	Non cumulable avec BD312.		
BD303	80,00	22,76	Non cumulable avec BD304 et BD306.		
BD304	45,00	12,81	Non cumulable avec BD303.		
BD305	90,00	25,61	Non cumulable avec BD313.		
BD306	50,00	14,23	Non cumulable avec BD303.		
BD307	45,00	12,81			
BD308	80,00	22,76			
BD309	80,00	22,76			
BD310	45,00	12,81			

4)

5)

1)

2)

3)

4)

5)

6)

7)

1)

2)

3)

4)

5)

6)

7)

8)

9)

10)

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
11)	BD311	75,00	21,34			
12)	BD312	85,00	24,19	Non cumulable avec BD302.	Uniquement dans le cadre d'une épreuve de stimulation.	
13)	BD313	90,00	25,61	Non cumulable avec BD305.		
<i>Sous-section 2 - (Hypothalamus) - Glucocorticoïdes</i>						
1)	BD314	100,00	28,46	Maximum 4 dans le cadre d'une épreuve dynamique. Non cumulable avec BD317.		
2)	BD315	50,00	14,23	Maximum 4 dans le cadre d'une épreuve dynamique. Non cumulable avec BD317.		
3)	BD316	75,00	21,34	Non cumulable avec BD317.		
4)	BD317	100,00	28,46	Maximum 4. Non cumulable avec BD314, BD315, BD316.		
<i>Sous-section 3 - Système Rénine-Angiotensine-Aldostérone</i>						
1)	BD318	80,00	22,76	Maximum 2 pour les positions debout ou couché.		
2)	BD319	80,00	22,76	Maximum 2 pour les positions debout ou couché.		
3)	BD320	85,00	24,19			
4)	BD321	120,00	34,15			
Section 5 - Hormones en gynécologie						
1)	BD401	45,00	12,81	Maximum 3 dans le cadre d'une épreuve dynamique. Non cumulable avec BD405 si HCG s'avère positif.		
2)	BD402	45,00	12,81	Maximum 3 dans le cadre d'une épreuve dynamique. Non cumulable avec BD405 si HCG s'avère positif.		
3)	BD403	45,00	12,81	Maximum 3 dans le cadre d'une épreuve dynamique.		
4)	BD404	60,00	17,07		Uniquement si BD403 augmentée.	
5)	BD405	45,00	12,81	Non cumulable avec BD401 et BD402 si HCG s'avère positif. Non cumulable avec BC089.	Ne peut être portée en compte pendant les 20 dernières semaines de grossesse.	
6)	BD406	75,00	21,34		Une seule cotation par patient / vie.	
7)	BD407	100,00	28,46		Uniquement en cas d'un bilan d'infertilité et indication du	

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
Section 6 - Neuropeptides					
1) BD501	140,00	39,84		HTA paroxysmique, HTA rebelle, suspicion d'une tumeur neuroendocrine.	
2) BD502	120,00	34,15		Uniquement lors du diagnostic / suivi de tumeurs neuroendocrines.	
3) BD503	60,00	17,07			
4) BD504	140,00	39,84		HTA paroxysmique, HTA rebelle, suspicion d'une tumeur neuroendocrine.	
5) BD505	140,00	39,84			
Section 7 - Hormones de la post-hypophyse					
1) BD601	120,00	34,15			
Section 8 - Les actes effectués personnellement par les médecins dans leur cabinet					
1) BD701	37,00	10,53			
Chapitre 3 - Immunologie					
Section 1 - Allergie					
1) BE001	40,00	11,38			
2) BE002	50,00	14,23	Maximum 6. Non cumulable avec BE003, BE004.		
3) BE003	150,00	42,68	Maximum 1. Non cumulable avec BE002, BE004.		
4) BE004	50,00	14,23	Maximum 10. Non cumulable avec BE002, BE003.		Uniquement si le test cutané est positif ou le dosage des IgE spécifiques à l'extrait total est positif et si une mesure des IgE anti-allergène recombinant ou protéine native isolée et des IgE anti-CCD est indiquée. Sur prescription explicite. En cas d'allergie médicamenteuse de type immédiat, d'anaphylaxie peropératoire, allergènes professionnels et autres.

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
5)	BE010	120,00	34,15	Maximum 2 allergènes. Non cumulable avec BE011.	Uniquement en cas d'une anaphylaxie sévère.	
6)	BE011	70,00	19,92	Maximum 7 substances. Non cumulable avec BE010.	Réservé à une allergie sévère retardée, acte réservé à l'exploration d'une allergie médicamenteuse.	
7)	BE012	70,00	19,92	Maximum 5 substances.	Uniquement dans le cadre de la pose d'un implant ou d'une prothèse.	
8)	BE013	40,00	11,38	Maximum 2.		
9)	BE014	120,00	34,15			
<p>Section 2 - Recherche d'autoanticorps dans les maladies auto-immunes</p> <p>REMARQUE: Quand la technique utilisée permet en même temps la recherche et le titrage d'un autoanticorps, le code de nomenclature correspondant au titrage de cet autoanticorps n'est pas cumulable avec celui de sa recherche.</p> <p><i>Sous-section 1 - Maladies auto-immunes non spécifiques d'organe (connectivités)</i></p>						
1)	BE101	35,00	9,96			
2)	BE102	80,00	22,76			<p>1° En cas de demande explicite d'autoanticorps des myopathies auto-immunes.</p> <p>2° En cas de prescription de l'un des autoanticorps mentionnés en BE102.</p> <p>3° En cas de découverte fortuite lors d'une exploration d'autoanticorps anti-nucléaires positives.</p>
3)	BE103	50,00	14,23			<p>1° En cas de résultat positif, le titre ainsi que l'aspect des AAN doivent être précisés.</p> <p>2° Les aspects non associés aux connectivites ne sont pas considérés comme positifs mais doivent être mentionnés sur le compte-rendu d'analyses.</p> <p>3° Les aspects cytosquelettiques évocateurs d'auto-anticorps anti-mitochondries M2 et anti-cellules pariétales gastriques ou d'auto-anticorps anti-actines</p>

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BE104	60,00	17,07		Que si la recherche des autoanticorps antinucléaires (BE103) s'est révélée positive en cas de prescription globale, c'est à dire AAN ou FAN.	<p>sont à mentionner sur le compte-rendu d'analyses.</p> <p>Ajout de cet acte :</p> <p>1° En cas de demande d'auto-anticorps anti-pores nucléaires (GP210...).</p> <p>2° En cas de demande d'auto-anticorps anti-Sp100.</p>
BE105	60,00	17,07		Que si la recherche des autoanticorps antinucléaires (BE103) s'est révélée positive en cas de prescription globale, c'est à dire AAN ou FAN.	<p>Ajout en dehors d'une demande explicite :</p> <p>Dans le cadre d'un suivi immunologique en cas de prescription globale, c'est à dire AAN ou FAN.</p>
BE106	60,00	17,07		En cas de découverte fortuite lors d'une exploration d'autoanticorps anti-nucléaires positives.	<p>Ajout en dehors d'une demande explicite :</p> <p>Dans le cadre d'un suivi immunologique en cas de prescription globale, c'est à dire AAN ou FAN.</p> <p>Remarque à mentionner sur le compte-rendu d'analyses en cas de recherche des autoanticorps antinucléaires (BE103) positive, d'aspect compatible et d'absence d'identification d'autoanticorps : "La recherche d'autoanticorps anti-histones est souhaitable en cas de suspicion de lupus induit."</p>
BE107	150,00	42,68		Que si la recherche des autoanticorps antinucléaires (BE103) s'est révélée positive en cas de prescription globale, c'est à dire AAN ou FAN.	<p>Ajout en dehors d'une demande explicite :</p> <p>Dans le cadre d'un suivi immunologique en cas de prescription globale, c'est à dire AAN ou FAN.</p>
BE108	100,00	28,46		Cet acte est indiqué uniquement en cas d'aspect nucléolaire ou NOR observé en BE103 ou en cas de découverte fortuite lors d'une exploration d'autoanticorps anti-nucléaires positives.	<p>Ajout en dehors d'une demande explicite :</p> <p>Dans le cadre d'un suivi immunologique en cas de prescription globale, c'est à dire AAN ou FAN.</p>

4) Autoanticorps anti-ADN natif (ADNn) ou double brin (ADNdb) : recherche et titrage

5) Autoanticorps anti-nucléosome : recherche et titrage

6) Autoanticorps anti-histones : recherche et titrage

7) Autoanticorps anti-antigènes nucléaires solubles et autres comprenant au minimum SS-A, SS-B, TRIM21, U1-RNP, Sm, PCNA, Ku, PMScl100, PMScl75, Scl-70, ARN Polymérase 3, Centromère, Mi2, DFS70 : recherche et identification

8) Recherche et identification des autres autoanticorps de la sclérodermie et des connectivites de chevauchement, non prévus en BE107, comprenant au minimum : Fibrillarine, Th/To, NOR90

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
9)	BE109	80,00	22,76		Cet acte est indiqué uniquement en cas d'aspect cytoplasmique évocateur observé en BE103 ou en cas de découverte fortuite lors d'une exploration d'autoanticorps anti-nucléaires positives.	Ajout en dehors d'une demande explicite : Dans le cadre d'un suivi immunologique en cas de prescription globale, c'est à dire AAN ou FAN.
10)	BE110	80,00	22,76			
11)	BE111	80,00	22,76			
12)	BE112	70,00	19,92	Maximum 2 et uniquement quand la technique utilisée distingue de façon unitaire les autoanticorps recherchés. Non cumulable avec BE 113.		Acte de première intention par rapport à BE113.
13)	BE113	70,00	19,92	Maximum 2 et uniquement quand la technique utilisée distingue de façon unitaire les autoanticorps recherchés. Non cumulable avec BE 112.		
14)	BE116	60,00	17,07	Maximum 3.		Recherche en IFI d'autoanticorps anti-cytoplasmes de polynucléaires neutrophiles sur lame de PNN fixée au minimum à l'éthanol, recherche et titrage des autoanticorps anti-MPO (myéloperoxydase) et anti-PR3 (protéinase 3).
15)	BE117	60,00	17,07	Maximum 2.		Recherche en IFI d'autoanticorps anti-cytoplasme de polynucléaires neutrophiles sur lame de PNN fixée au minimum à l'éthanol, recherche et titrage de autoanticorps détectés en BE116.
16)	BE118	60,00	17,07			Recherche en IFI sur lame de PNN fixée au méthanol.
17)	BE119	60,00	17,07		Ne peut être portée en compte à l'assurance maladie qu'une fois par année civile. Uniquement dans le cadre du diagnostic de la polyarthrite rhumatoïde.	
18)	BE120	60,00	17,07		Ne peut être portée en compte à l'assurance maladie qu'une fois par année civile.	

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
<i>Sous-section 2 - Affections endocriniennes</i>					
1) Anticorps anti-insuline : recherche et titrage	150,00	42,68	Non cumulable avec BE203.	Uniquement si BE118 s'est révélé négatif.	
2) Autoanticorps anti-cellules d'îlots de Langerhans ou ICA : titrage en IFI	50,00	14,23			Ajout si BE203 est positif en ICA.
3) Marqueurs auto-immuns du diabète : ICA (recherche en IFI), auto-anticorps anti-insuline, anti-GAD65, anti-IA2, anti-ZnT8	280,00	79,68	Non cumulable avec BE201.		
4) Autoanticorps anti-surrénale : recherche en IFI	40,00	11,38			
5) Autoanticorps anti-21 OH : identification et titrage	100,00	28,46			Ajout si BE204 est positif au niveau de la corticosurrénale.
6) Autoanticorps anti-tissu testiculaire et ovarien : recherche en IFI	100,00	28,46			
7) Autoanticorps anti-hypophyse : recherche en IFI	50,00	14,23			
8) Autoanticorps anti-hypophyse : titrage en IFI	50,00	14,23			Ajout si BE208 est positif.
9) Autoanticorps anti-parathyroïde : recherche en IFI	50,00	14,23			
10) Autoanticorps anti-CaSR (calcium sensing receptor) : recherche et titrage	150,00	42,68			Ajout si BE210 est positif.
11) Autoanticorps anti-thyroperoxydase (TPO) : recherche et titrage	60,00	17,07	Non cumulable avec BE213.		
12) Autoanticorps anti-thyroglobuline (TG) : recherche et titrage	60,00	17,07	Non cumulable avec BE212.		
13) Autoanticorps anti-récepteurs de la TSH (TRAK) : recherche et titrage	80,00	22,76		Indication dans le cadre du diagnostic et du suivi d'une maladie de Basedow.	
<i>Sous-section 3 - Affections d'organes abdominaux, hépatopathies</i>					
1) Autoanticorps anti-cellules pariétales gastriques, recherche en IFI et identification	70,00	19,92	Non cumulable avec BE303.		Recherche en IFI et identification des autoanticorps anti-pompe à protons H+/K + ATPase par une technique immuno-enzymatique ou équivalent.
2) Autoanticorps anti-facteur intrinsèque : recherche et identification	50,00	14,23			
3) Plusieurs anticorps anti-tissus sur coupe de tissus de rein, foie et estomac	80,00	22,76	Non cumulable avec BE301 et BE305.		Autoanticorps anti-cellules pariétales gastriques (recherche en IFI + identification) ou auto-anticorps anti-muscle lisse/actine, ou autoanticorps anti-LKM1 ou autoanticorps anti-BC1 ou autoanticorps anti-mitochondries M2 (recherche en IFI + identification) ou autoanticorps anti-mitochondries M5.
4) Autoanticorps anti-actine : confirmation par une autre technique ou un autre substrat	70,00	19,92			Ajout si BE303 est positif.

	Code	Coefif.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
5)	BE305	50,00	14,23	Non cumulable avec BE303.		Recherche en IFI et identification des autoanticorps par une technique de screening (mélange de PDH, OGDH et BCOADC).
6)	BE306	100,00	28,46			Ajout si discordance observée en BE303 ou en BE305 entre la recherche et le screening d'identification des autoanticorps anti-mitochondries M2.
7)	BE307	50,00	14,23			Ajout uniquement si BE103 présente un aspect positif ou équivoque en pores nucléaires sauf si l'aspect en BE103 ne permet pas de les détecter.
8)	BE308	100,00	28,46			Ajout uniquement si BE103 présente un aspect positif en dots nucléaires multiples sauf si l'aspect en BE103 ne permet pas de les détecter.
9)	BE309	60,00	17,07			Ajout systématique si demande d'auto-anticorps anti-actine.
10)	BE310	80,00	22,76			Ajout si BE303 est positif.
11)	BE311	80,00	22,76			Ajout si BE303 est positif.
12)	BE312	80,00	22,76			
13)	BE313	100,00	28,46			
14)	BE314	80,00	22,76			Ajout si BE313 est positif.
15)	BE315	120,00	34,15			Recherche des auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire et/ou tubulaire en IFI et identification et titrage des auto-anticorps anti-domaine non collagénique (NC1) de la chaîne $\alpha 3$ du collagène IV en immunoenzymologie ou équivalent.
16)	BE316	60,00	17,07			Ajout si discordance entre recherche et identification des

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
17)	BE317	80,00	22,76			autoanticorps du syndrome de Goodpasture observé en BE315.
18)	BE318	80,00	22,76			
19)	BE319	200,00	56,91			
20)	BE320	100,00	28,46			Ajout si BE319 est positif.
21)	BE321	100,00	28,46			Ajout si BE319 est positif.
						<i>Sous-section 4 - Affections du système nerveux, des muscles ou de la peau</i>
1)	BE401	100,00	28,46			Autoanticorps anti-récepteur de l'acétylcholine (AChR) : recherche et titrage
2)	BE402	150,00	42,68			Autoanticorps anti-MuSK (Muscle-Specific tyrosine Kinase) : recherche et titrage
3)	BE403	100,00	28,46			Autoanticorps anti-récepteur de l'acétylcholine (AChR) de faible affinité : recherche
4)	BE404	100,00	28,46			Autoanticorps anti-récepteur de l'acétylcholine (AChR) de faible affinité : titrage
5)	BE405	100,00	28,46			Autoanticorps anti-MuSK de faible affinité : recherche
6)	BE406	100,00	28,46			Autoanticorps anti-MuSK de faible affinité : titrage
7)	BE407	100,00	28,46			Autoanticorps anti-Lrp4 (Lipoprotein-related protein 4) : recherche
8)	BE408	100,00	28,46			Autoanticorps anti-Lrp4 (Lipoprotein-related protein 4) : titrage
9)	BE409	150,00	42,68			Autoanticorps anti-canaux calciques (VGCC) : recherche et titrage
10)	BE410	150,00	42,68			Autoanticorps anti-gangliosides et sulfatides : recherche des différentes spécificités (au minimum : GM1, GM2, GM3, GM4, GD1a, GD1b, GD2, GD3, GT1a, GT1b, GQ1b)
11)	BE411	150,00	42,68			Autoanticorps anti-gangliosides et sulfatides : isotypage et titrage des différentes spécificités (au minimum : GM1, GM2, GM3, GM4, GD1a, GD1b, GD2, GD3, GT1a, GT1b, GQ1b)
12)	BE412	60,00	17,07			Autoanticorps anti-muscle strié squelettique ou cardiaque (titine, myosine et autres myofibrilles) : recherche et identification
13)	BE413	100,00	28,46	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Autoanticorps anti-neurones : recherche en IFI sur sérum et/ou LCR
14)	BE414	150,00	42,68	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Autoanticorps anti-neurones : identification sur sérum et/ou LCR
15)	BE415	150,00	42,68	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Exploration d'un Stiff-person syndrome en IFI sur sérum et/ou LCR : au minimum autoanticorps anti-GAD neurologique, amphiphysine et glycine récepteur alpha1 (GlyR alpha1)

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
16)	BE416	150,00	42,68	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Ajout si BE415 est positif.
17)	BE417	100,00	28,46			Ajout du code BE418.
18)	BE418	300,00	85,37	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Ajout si BE413 ou si BE415 est positif avec un aspect neuroplie et/ou synapse.
19)	BE419	300,00	85,37	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Ajout si BE418 est positif.
20)	BE420	111,00	31,59	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Ajout systématique du code BE413.
21)	BE421	111,00	31,59	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Ajout si BE420 est positif.
22)	BE422	111,00	31,59	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		
23)	BE423	111,00	31,59	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Ajout si BE422 est positif.
24)	BE424	111,00	31,59	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Ajout si BE413 ou si BE415 est positif avec un aspect NMO et que BE424 s'avère positif.
25)	BE425	111,00	31,59	Maximum 1 cotation par type de prélèvement.		Ajout si BE424 est positif.
26)	BE426	100,00	28,46			
27)	BE427	50,00	14,23			Recherche en IFI d'autoanticorps anti-membrane basale dermo-épidermique et substance intercellulaire.
28)	BE428	200,00	56,91			Cet acte est ajouté uniquement en cas de membrane basale positive en BE427.
29)	BE429	200,00	56,91			Cet acte est ajouté uniquement en cas de substance intercellulaire positive en BE427.
<i>Sous-section 5 - Autres affections auto-immunes</i>						
1)	BE501	60,00	17,07			Ajout du code BE503.
2)	BE502	100,00	28,46	Non cumulable avec BE503.		
3)	BE503	74,00	21,06	Non cumulable avec BE502.		
4)	BE504	120,00	34,15			
5)	BE505	60,00	17,07			

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
6) Autoanticorps anti-cartilage : recherche en IFI	BE506	70,00	19,92			
7) Autoanticorps anti-glandes salivaires : recherche en IFI	BE507	60,00	17,07			
8) Exploration d'une résistance thérapeutique potentiellement due à la présence d'un anticorps dirigé contre un médicament : recherche et titrage	BE508	200,00	56,91			
9) Auto-anticorps anti-IgA : recherche	BE509	74,00	21,06			
Section 3 - Système du complément						
1) Complément total (CH 50)	BE601	30,00	8,54			
2) Complément C1 estérase inhibiteur, activité	BE602	35,00	9,96			
3) Complément C1 estérase inhibiteur, dosage	BE603	35,00	9,96			Si activité diminuée.
4) Complément, composant C3	BE604	25,00	7,11			
5) Complément, composant C4	BE605	25,00	7,11			
6) Complément, facteur B (properdine)	BE606	35,00	9,96			
Chapitre 4 - Médicaments, substances toxiques						
Section 1 - Surveillance de traitements médicamenteux						
<i>Sous-section 1 - Antiépileptiques</i>						
1) Carbamazépine	BF001	50,00	14,23			
2) Ethosuximide	BF002	75,00	21,34			
3) Phénobarbital	BF003	50,00	14,23			
4) Phénytoïne, diphenylhydantoïne	BF004	75,00	21,34			
5) Valproate	BF005	50,00	14,23			
6) Clonazépam	BF006	120,00	34,15			
7) Primidone	BF007	140,00	39,84			
8) Lamotrigine	BF008	120,00	34,15			
9) Lévétracétam	BF009	120,00	34,15			
<i>Sous-section 2 - Affections cardio-pulmonaires</i>						
1) Anti-arythmique, dosage d'un médicament anti-arythmique ou de son métabolite actif	BF011	120,00	34,15	2 dosages max. par prélèvement.		
2) Digoxine	BF012	50,00	14,23			
3) Théophylline	BF013	50,00	14,23			
4) Digifoxine	BF014	75,00	21,34			
<i>Sous-section 3 - Antibiotiques</i>						
1) Amikacine	BF021	50,00	14,23			
2) Gentamicine	BF022	50,00	14,23			
3) Tobramycine	BF023	50,00	14,23			
4) Vancomycine	BF024	50,00	14,23			
<i>Sous-section 4 - Immunosuppresseurs</i>						

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
1) Ciclosporine	BF031	80,00	22,76			
2) Tacrolimus	BF032	80,00	22,76			
3) Sirolimus	BF033	80,00	22,76			
4) Mycophénolate	BF034	80,00	22,76			
5) Azathioprine ou mercaptopurine, métabolites	BF035	140,00	39,84	2 dosages max. par prélèvement.		
<i>Sous-section 5 - Anticancéreux / antimétaboliseurs</i>						
1) Méthotrexate	BF041	80,00	22,76			
2) Anthracycline ou cisplatine	BF042	140,00	39,84			
<i>Sous-section 6 - Anticorps monoclonaux et inhibiteurs</i>						
1) Anti TNF α	BF051	300,00	85,37			
2) Anticorps anti-TNF α	BF052	100,00	28,46			
Section 2 - Intoxications / substances toxiques						
<i>Sous-section 1 - Métaux et autres éléments (sang complet, urines, sérum)</i>						
REMARQUE:						
Un maximum de 5 prestations est applicable, le code BF119 pouvant être facturé plusieurs fois. Les prestations de cette section peuvent être portées en compte deux fois pour contrôler l'efficacité d'une chélation.						
1) Al - aluminium	BF101	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
2) Cd - cadmium	BF103	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
3) Cr - chrome	BF104	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
4) Hg - mercure	BF105	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
5) Pb - plomb	BF106	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
6) Se - sélénium	BF107	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
7) V - vanadium	BF108	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
8) Zn - zinc	BF109	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
9) Cu - cuivre	BF110	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
10) As - arsénic	BF111	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
11) Co - cobalt	BF112	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
12)	Mn - manganèse	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
13)	Ni - nickel	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
14)	I - iode	60,00	17,07	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
15)	Arsenic, spéciation	150,00	42,68	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
16)	Mercuré, spéciation	150,00	42,68	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
17)	Chrome, spéciation	150,00	42,68	Maximum 5 des éléments de cette sous-section.		
18)	Autre élément, non repris ailleurs	80,00	22,76	Maximum 5 éléments.		
	<i>Sous-section 2 - Ethanol, solvants, marqueurs d'alcoolisme</i>					
1)	Ethanol	50,00	14,23			
2)	CDT - carbohydrate déficient transferrine	80,00	22,76			
3)	Solvants (méthanol, acétone, glycols et autres)	120,00	34,15			
4)	Ethylglucuronide	120,00	34,15			
	<i>Sous-section 3 - Autres substances toxiques isolées</i>					
1)	Méthémoglobine, carboxyhémoglobine	35,00	9,96			
2)	Zinc-protoporphyrine	60,00	17,07			
3)	Salicylés	50,00	14,23			
4)	Paracétamol	50,00	14,23			
5)	Cyanure	120,00	34,15			
	<i>Sous-section 4 - Psychotropes (antidépresseurs, antipsychotiques, barbituriques, benzodiazépines, cannabinoïdes, cocaïniques, amphétaminiques, hallucinogènes, opiacés, opioïdes)</i>					
1)	Caféine	120,00	34,15	Non cumulable avec BF 171.		
2)	Antidépresseurs, recherche	120,00	34,15	Non cumulable avec BF 171.		
3)	Benzodiazépines, recherche	50,00	14,23	Non cumulable avec BF 171.		
4)	Thiopental	120,00	34,15	Non cumulable avec BF 171.		
5)	Cannabinoïdes, recherche	50,00	14,23	Non cumulable avec BF 171.		
6)	Cocaine, recherche	50,00	14,23	Non cumulable avec BF 171.		
7)	Méthadone, recherche	50,00	14,23	Non cumulable avec BF 171.		
8)	Opiacés, recherche	50,00	14,23	Non cumulable avec BF 171.		
9)	Hallucinogènes, recherche	120,00	34,15	Non cumulable avec BF 171.		
10)	Amphétamine et autres phényléthylamines, recherche	50,00	14,23	Non cumulable avec BF 171.		
11)	Lithium	50,00	14,23	Non cumulable avec BF 171.		
12)	Recherche et identification d'un autre psychotrope et drogues synthétiques	120,00	34,15	Non cumulable avec BF 171.		

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
13)	BF163	120,00	34,15			
	Benzodiazépines, Cannabis, Cocaine, Méthadone, Opiacés, Amphétamines et dérivés, confirmation et identification si recherche positive ou équivoque					
	<i>Sous-section 5 - Recherche et identification de substances non connues</i>					
1)	BF171	120,00	34,15	Non cumulable avec BF151 à BF162.		
2)	BF172	200,00	56,91			
	Chapitre 5 - Hématologie					
	Section 1 - Cytologie (sang et moelle hématopoïétique)					
1)	BG001	7,00	1,99	Non cumulable avec BG221.		
2)	BG002	12,00	3,41	Non cumulable avec BG003.		
3)	BG003	27,00	7,68	Non cumulable avec BG002.		
4)	BG006	20,00	5,69			
5)	BG008	100,00	28,46		Uniquement en cas d'anémie hémolytique chronique inexpliquée.	
6)	BG009	80,00	22,76		Uniquement en cas d'une hémoglobinurie, d'une hémolyse inexpliquée.	
7)	BG012	80,00	22,76			
8)	BG013	100,00	28,46			Réservé aux médecins spécialisés en hématologie et biologistes.
9)	BG014	40,00	11,38			
10)	BG022	25,00	7,11			
	Section 2 - Cytométrie en flux et cellules souches					
1)	BG031	300,00	85,37		Ne peut être portée en compte que dans le cadre du bilan initial intégré pour la mise au point d'une hémopathie maligne potentiellement circulante.	Renseignements cliniques et conclusions obligatoires.

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BG032	100,00	28,46		Ne peut être portée en compte que dans le cadre du bilan initial intégré pour une suspicion d'immunodéficience cellulaire mettant en jeu le pronostic vital du patient.	Renseignements cliniques et conclusions obligatoires.
BG033	100,00	28,46		Suivi d'une hémopathie maligne circulante sur le sang.	Renseignements cliniques et conclusions obligatoires.
BG034	80,00	22,76		Suivi des immunodéficiences acquises.	
BG035	80,00	22,76	Maximum 1.	Grefte de cellules souches hématopoïétiques.	
BG036	500,00	142,28			Renseignements cliniques et conclusions obligatoires.
BG037	100,00	28,46			Renseignements cliniques et conclusions obligatoires.
BG038	25,00	7,11	Maximum 5.		Renseignements cliniques et conclusions obligatoires.
BG039	400,00	113,82		Uniquement en vue de la détermination des colony forming units (CFU).	
Section 3 - Hématologie chimique					
BG101	120,00	34,15			
BG102	100,00	28,46		Limité à l'exploration d'un syndrome hémolytique chronique.	
Section 4 - Hémostase et coagulation					
BG201	5,00	1,42	Non cumulable avec BG202.		
BG202	50,00	14,23	Non cumulable avec BG201.		
BG211	14,00	3,98			
BG212	9,00	2,56			
BG213	20,00	5,69			
BG214	50,00	14,23		Urgences opératoires, situations d'urgences hémorragiques.	
BG216	16,00	4,55			

2) Typage lymphocytaire sur sang avec numération des lymphocytes T CD3, lymphocytes T CD4+, lymphocytes T CD8+, lymphocytes B CD19 et les cellules NK avec exploration complémentaire en cas d'anomalie

3) Typage leucocytaire

4) Quantification simple plateforme des lymphocytes T CD4 et CD8 par cytométrie en flux, en valeurs absolues

5) Cellules progéniteurs, détermination quantitative par cytométrie en flux

6) Typage d'une hémopathie maligne aiguë dans un prélèvement de moelle, diagnostic initial

7) Typage d'une hémopathie maligne aiguë dans un prélèvement de moelle, suivi

8) Identification d'un récepteur ou d'un antigène membranaire, cytoplasmique ou nucléaire de cellules hématopoïétiques, à l'exclusion des antigènes du système HLA

9) Culture des cellules souches hématopoïétiques

Section 3 - Hématologie chimique

1) Séparation des hémoglobines

2) Recherche d'un déficit enzymatique érythrocytaire (pyruvate kinase, glucose 6 phosphate déshydrogénase, hexokinase, phosphofructokinase, FBP-aldolase, triose phosphate isomérase, phosphoglycérate kinase, biphosphoglycérate mutase, glutathion réductase, adénosine désaminase, adénylate kinase) par enzyme

Section 4 - Hémostase et coagulation

1) Temps de saignement (T.S.) par test d'Ivy (incision ou 3 points à l'avant-bras sous tension de 40 mm Hg)

2) Temps d'occlusion (T. de "saignement") déterminé in vitro par analyseur de la fonction plaquettaire (PFA)

3) Taux de prothrombine avec INR, temps de thromboplastine (temps de Quick et/ou thrombotest d'Owren) (détermination au laboratoire)

4) Taux de prothrombine (temps de Quick), détermination en dehors d'un laboratoire, sur bandelette

5) Temps partiel de thromboplastine (aPTT) / temps de céphaline avec activateur (kaolin)

6) Dosage des anticoagulants oraux à action directe

7) Temps de thrombine ou temps de reptilase (en présence d'héparine)

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
8)	BG217	50,00	14,23			
9)	BG221	20,00	5,69	Non cumulable avec BG001.		
10)	BG222	50,00	14,23			
11)	BG223	50,00	14,23			
12)	BG224	50,00	14,23			
13)	BG225	50,00	14,23			
14)	BG226	50,00	14,23			
15)	BG227	50,00	14,23			
16)	BG228	50,00	14,23			
17)	BG229	50,00	14,23			
18)	BG230	50,00	14,23			
19)	BG231	50,00	14,23			
20)	BG232	50,00	14,23			
21)	BG242	50,00	14,23		Mise au point d'un bilan de thrombophilie acquise et sur renseignement clinique explicite.	
22)	BG243	50,00	14,23		Mise au point d'un bilan de thrombophilie acquise et sur renseignement clinique explicite.	
23)	BG244	50,00	14,23		Mise au point d'un bilan de thrombophilie acquise et sur renseignement clinique explicite.	
24)	BG245	50,00	14,23		Mise au point d'un bilan de thrombophilie acquise et sur renseignement clinique explicite.	
25)	BG251	50,00	14,23			
26)	BG253	60,00	17,07		Dans le cadre de diagnostic d'exclusion d'une TVP ou d'une embolie pulmonaire.	
27)	BG254	50,00	14,23		Uniquement pour suivi CIVD.	
28)	BG255	20,00	5,69			
29)	BG256	200,00	56,91		Mise au point d'un bilan de thrombophilie acquise ou de pathologie auto-immune et sur renseignement clinique explicite.	
30)	BG257	200,00	56,91		Mise au point d'un bilan de thrombophilie acquise et sur renseignement clinique explicite.	

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
31)	BG258	300,00	85,37		Renseignement clinique obligatoire.	
Section 5 - Groupes sanguins/Immunohématologie						
1)	BG302	35,00	9,96		Uniquement en cas d'antécédents de RAI positive et/ou d'allo-anticorps.	
2)	BG311	24,00	6,83		Maximum 2 déterminations par patient / vie, sauf en cas de transfusion effective.	
3)	BG316	9,00	2,56		Maximum 2 déterminations par patient / vie, sauf en cas de transfusion effective.	
4)	BG321	12,00	3,41			
5)	BG322	35,00	9,96		Maximum 2 déterminations par patient / vie, sauf en cas de transfusion effective.	
6)	BG325	50,00	14,23		Maximum 2 déterminations par patient / vie, sauf en cas de transfusion effective.	
7)	BG331	39,00	11,10		Uniquement en cas de grossesse, en préopératoire et pré-transfusionnel.	
8)	BG333	65,00	18,50	Maximum 3.		
9)	BG334	25,00	7,11			
10)	BG338	35,00	9,96			
11)	BG341	15,00	4,27			
12)	BG342	12,00	3,41	Maximum 4.		Uniquement si BG341 positif.
13)	BG345	35,00	9,96			
14)	BG346	20,00	5,69			
15)	BG347	95,00	27,03			
16)	BG349	30,00	8,54			
17)	BG351	12,00	3,41			

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
18)	BG352	25.00	7, 11			Uniquement si BG351 positif.
19)	BG371	100.00	28.46			
20)	BG372	300.00	85.37			Uniquement si BG371 positif.
21)	BG380	100.00	28.46			
<p>Chapitre 6 - Microbiologie</p> <p>REMARQUE:</p> <p>La cotation forfaitaire s'impose, quel que soit le nombre de germes recherchés et éventuellement identifiés et le nombre d'antibiogrammes effectués, sauf exceptions prévues.</p> <p>Cette cotation forfaitaire exclut toute autre cotation, sauf exceptions expressément prévues.</p> <p>1. La cotation forfaitaire inclut les recherches suivantes, communes à tous les examens microbiologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen microscopique qualitatif d'orientation direct et si nécessaire semi-quantitatif et après colorations adaptées : cytologique, bactériologique, mycologique, éventuellement recherche de Trichomonas en précisant le cas échéant une rupture d'équilibre de la flore usuelle, y compris lorsque la nature de l'échantillon ne permet qu'une apposition ou empreinte ; - cultures bactériologiques d'isolement après enrichissement si nécessaire ; . des bactéries aérobies ; . des bactéries anaérobies éventuellement ; - cultures mycologiques d'isolement si nécessaire ; - identification biochimique et/ou antigénique des bactéries cultivant en aérobiose y compris la révélation d'une résistance hétérogène chez Staphylococcus aureus ; - mise en évidence d'une bêta lactamase lorsque la nature de l'espèce bactérienne l'exige (Staphylococcus, Neisseria, Haemophilus) ; - identification du Candida albicans ; - antibiogramme(s) / antifongogramme(s), (bactérie aérobie, bactérie anaérobie, champignon) pratiqué(s) notamment en raison soit de la qualité, de la densité de l'espèce ou des espèces isolées, soit de l'état clinique du patient ou du siège de l'infection. <p>2. En sus de la cotation forfaitaire affectée aux recherches incluses dans l'ensemble minimal défini en 1., les examens supplémentaires suivants peuvent être cotés, sauf exclusion, dans les conditions définies à chaque rubrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification biochimique et/ou antigénique d'une espèce bactérienne anaérobie isolée (BH204) ; - identification d'un champignon isolé en souche pure, autre que Candida albicans (BH403) ; - concentration minimale inhibitrice (CMI) (BH604, BH605, BH606, BH607) ; - identification d'une toxine bactérienne (BH302 à BH304). 						

Section 1 - Examens affectés d'une cotation forfaitaire		Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
1)	Examen cytbactériologique des urines (ECBU) Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire jusqu'à l'étape analytique "culture" (incluse)	BH101	40,00	11,38	Non cumulable avec BH102 si la culture est négative. Non cumulable avec BH991.		Les recherches de Mycoplasma dans les urines, Chlamydia trachomatis et Mycobactérium (examen de seconde intention) peuvent être effectuées et facturées uniquement sur prescription explicite.
2)	Examen cytbactériologique des urines (ECBU) Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire à partir de l'étape analytique "identification..."	BH102	70,00	19,92	Non cumulable avec BH101 si la culture est négative.		
3)	Sécrétions, exsudats et ulcérations de localisation génitale et ano-génitale. Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire jusqu'à l'étape analytique "culture" (incluse)	BH103	70,00	19,92	Non cumulable avec BH104 si la culture est négative. Non cumulable avec BH993.		Les recherches de Neisseria gonorrhoeae, de Chlamydia trachomatis (BH905), des mycoplasmes (BH313), de Treponema pallidum ou de Haemophilus ducreyi, dont les cotations sont cumulables avec la cotation BH104, ne peuvent être effectuées et facturées que sur prescription explicite.
4)	Sécrétions, exsudats et ulcérations de localisations génitale et ano-génitale (Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire à partir de l'étape analytique "identification...")	BH104	70,00	19,92	Non cumulable avec BH103 si la culture est négative.		Les recherches de Neisseria gonorrhoeae, de Chlamydia trachomatis (BH905), des mycoplasmes (BH313), de Treponema pallidum ou de Haemophilus ducreyi, dont les cotations sont cumulables avec la cotation BH104, ne peuvent être effectuées et facturées que sur prescription explicite.
5)	Produit d'origine intra-pelvienne. Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire jusqu'à l'étape analytique "culture" (incluse)	BH106	110,00	31,30	Non cumulable avec BH107 si la culture est négative.		
6)	Produit d'origine intra-pelvienne. Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire à partir de l'étape analytique "identification..."	BH107	110,00	31,30	Non cumulable avec BH106 si la culture est négative.		1° La numération par unité de volume (si possible par ml) de chaque espèce bactérienne isolée; la recherche de mycoplasmes uniquement sur prescription explicite. 2° La recherche de Chlamydia trachomatis par une technique d'amplification génique que sur prescription explicite.
7)	Matières fécales ou prélèvement rectal. Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire jusqu'à l'étape analytique "culture" (incluse)	BH108	70,00	19,92	Non cumulable avec BH109 si la culture est négative.		Cet examen comprend la recherche de Campylobacter, Yersinia, Salmonelle et Shigelle. Les autres agents

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
8)	BH109	70,00	19,92	Non cumulable avec BH108 si la culture est négative.		pathogènes nécessitent une prescription explicite et peuvent être cotés en sus. Cet examen comprend la recherche de Campylobacter, Yersinia, Salmonelle et Shigelle. Les autres agents pathogènes nécessitent une prescription explicite et peuvent être cotés en sus.
9)	BH110	70,00	19,92	Non cumulable avec BH111 si la culture est négative.		La recherche de Chlamydia trachomatis doit être systématiquement effectuée et facturée en plus. Les recherches des Mycoplasmes et Neisseria gonorrhoeae ne peuvent être facturées que sur prescription explicite.
10)	BH111	70,00	19,92	Non cumulable avec BH110 si la culture est négative.		Ce code inclut la détermination quantitative et/ou semi-quantitative par unité de volume (si possible par ml) de chaque espèce bactérienne isolée. La recherche de Chlamydia trachomatis doit être systématiquement effectuée et facturée en plus. Les recherches des Mycoplasmes et Neisseria gonorrhoeae ne peuvent être facturées que sur prescription explicite.
11)	BH112	50,00	14,23	Non cumulable avec BH113 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906.		
12)	BH113	50,00	14,23	Maximum 2 prélèvements. Non cumulable avec BH112 si la culture est négative. Non cumulable avec BH316 et BH906.		Eventuellement: La recherche des polynucléaires éosinophiles et leur pourcentage. La recherche d'un micro-organisme par méthode immunologique (IFI, EIA, ...) quel que soit le nombre de sérums utilisés, y compris le groupage du streptocoque.
13)	BH114	75,00	21,34	Non cumulable avec BH115 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906.		

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BH115	75,00	21,34	Non cumulable avec BH114 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906.		Ce code inclus la détermination de la qualité de l'échantillon par microscopie. Dans le cas d'isolement de Streptococcus pneumoniae indépendamment de l'antibiogramme, la mesure de la CMI en cas d'une sensibilité diminuée à la pénicilline qui sera cotée en sus (acte BH607). La recherche de mycobactéries peut être réalisée que sur prescription explicite.
BH116	100,00	28,46	Non cumulable avec BH117 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906.		L'examen microscopique après cyto-centrifugation de l'échantillon consistera à quantifier les espèces isolées. L'antibiogramme sera pratiqué lorsque les espèces par leur nombre d'unités formant colonies (UFC) sont susceptibles d'être responsables d'un processus infectieux (dans le cas de produits d'aspirations et de BBP lorsque le nombre d'UFC atteint ou dépasse 103/ml et dans le cas du LBA si ce nombre dépasse 104/ml). L'isolement de Streptococcus pneumoniae entraîne la mesure de la CMI qui sera cotée en sus (acte BH607). Sur prescription explicite : - Mycobactéries, Protozoaires, autres parasites.
BH117	100,00	28,46	Non cumulable avec BH116 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906.		Liquide céphalo-rachidien, d'articulation, plèvre, péritoine, péricarde, kystes, produit de paracentèse.
BH118	100,00	28,46	Non cumulable avec BH119 si la culture est négative.		1) Éventuellement la recherche de cristaux. 2) La cytologie quantitative et proportionnelle après colorations différentielles et
BH119	100,00	28,46	Non cumulable avec BH118 si la culture est négative.		
14)	Sécrétions broncho-pulmonaires et expectorations. Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire à partir de l'étape analytique "identification..."				
15)	Produits d'aspiration ou de brossage bronchique protégé (BBP). Liquide de lavage broncho-alvéolaire (LBA). Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire jusqu'à l'étape analytique "culture" (incluse)				
16)	Produits d'aspiration ou de brossage bronchique protégé (BBP). Liquide de lavage broncho-alvéolaire (LBA). Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire à partir de l'étape analytique "identification..."				
17)	Liquides de ponction: Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire jusqu'à l'étape analytique "culture" (incluse)				
18)	Liquides de ponction: Le code inclut tous les examens microbiologiques définis par la cotation forfaitaire à partir de l'étape analytique "identification..."				

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BH120	50,00	14,23	Non cumulable avec BH121 si la culture est négative.		après cyto-centrifugation (sauf dans le cas de kystes ou de produit de paracentèse). L'isolement d'une espèce bactérienne entraîne la mesure de la CMI pour la molécule retenue pour le traitement qui sera cotée en sus (BH604, BH605, BH606, BH607). La recherche de mycobactéries ne peut être réalisée que sur prescription explicite.
BH121	50,00	14,23	Non cumulable avec BH120 si la culture est négative.		3) La recherche des antigènes Escherichia coli, Haemophilus influenzae, Neisseria meningitidis et streptococcus pneumoniae sur liquide céphalo-rachidien peut être cotée en sus.
BH122	55,00	15,65	Non cumulable avec BH123 si la culture est négative. Maximum 3 prélèvements.		
BH123	55,00	15,65	Non cumulable avec BH122 si la culture est négative. Maximum 3 prélèvements.		Sur prescription explicite, recherche de Mycobacterium sp., se référer à BH311 et éventuellement à BH308 et BH310.
BH124	60,00	17,07	Non cumulable avec BH125 si la culture est négative. Maximum 3 prélèvements.		Prélèvement tissulaire biopsique, pièce opératoire, fistule, liquide d'écoulement spontané, lésion du conduit auditif externe.
BH125	60,00	17,07	Non cumulable avec BH124 si la culture est négative. Maximum 3 prélèvements.		Sur prescription explicite, recherche de Mycobactéries.
BH126	100,00	28,46	Non cumulable avec BH127 si la culture est négative.		
BH127	100,00	28,46	Non cumulable avec BH126 si la culture est négative.		L'étude consiste systématiquement à rechercher et à identifier les espèces anaérobies.

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
27)	BH128	75,00	21,34	Non cumulable avec BH129 si la culture est négative.		Le ou les antibiogrammes des espèces anaérobies (BH1602) sont cotés en sus.
28)	BH129	75,00	21,34	Non cumulable avec BH128 si la culture est négative.		1) Cathéter, chambre implantable, matériel de prothèse, valves. Outre les recherches incluses dans la cotation forfaitaire, l'étude consiste à fournir une quantification exprimée en UFC d'une même espèce. 2) Mèches (par site), redon (par site), stérilet à l'exception de l'examen direct d'orientation les recherches sont celles incluses dans la cotation forfaitaire.
29)	BH130	50,00	14,23	Non cumulable avec BH131 si la culture est négative.		
30)	BH131	50,00	14,23	Non cumulable avec BH130 si la culture est négative.		Éventuellement: 1) <i>Listeria monocytogenes</i> 2) <i>Streptococcus</i> B Sur prescription explicite : - <i>Mycobacterium tuberculosis</i> .
31)	BH132	75,00	21,34	Non cumulable avec BH133 si la culture est négative.		
32)	BH133	75,00	21,34	Non cumulable avec BH132 si la culture est négative.		Quel que soit le nombre de prélèvements et leur site, au minimum deux, avant la première toilette ou avant la douzième heure de la délivrance. Outre les recherches incluses dans la cotation forfaitaire l'étude consiste à rechercher essentiellement le nombre d'UFC d'une même espèce.
33)	BH134	60,00	17,07	Non cumulable avec BH135 si la culture est négative.		
34)	BH135	60,00	17,07	Non cumulable avec BH134 si la culture est négative.		Le biologiste peut à son initiative appliquer les cotations supplémentaires suivantes si nécessaire (BH1601, BH1602,

Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
<p>Section 2 - Recherche d'une bactérie nommément désignée</p> <p>REMARQUE: Recherche soit isolée, soit sur prescription explicite prévue supra. (Sauf agents infectieux de la section 3).</p>					
BH201	30,00	8,54	Non cumulable avec BH202 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906, BH907, BH908, BH909, BH910, BH911, BH912, BH913, BH916.		
BH202	30,00	8,54	Non cumulable avec BH201 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906, BH907, BH908, BH909, BH910, BH911, BH912, BH913, BH916.		Les actes BH601, BH604 peuvent être cotés à l'initiative du biologiste.
BH203	40,00	11,38	Non cumulable avec BH204 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906, BH907, BH908, BH909, BH910, BH911, BH912, BH913, BH916.		
BH204	40,00	11,38	Non cumulable avec BH203 si la culture est négative. Non cumulable avec BH906, BH907, BH908, BH909, BH910, BH911, BH912, BH913, BH916.		Les actes BH602, BH605 peuvent être cotés à l'initiative du biologiste.
<p>Section 3 - Actes isolés</p>					
BH301	15,00	4,27			
BH302	50,00	14,23	Maximum 3. Non cumulable avec BH907, BH908, BH920.		A mentionner explicitement sur la prescription.
BH303	200,00	56,91			
BH304	40,00	11,38	Non cumulable avec BH908.		
BH305	65,00	18,50	Non cumulable avec BH306, BH909.	Surveillance de l'efficacité du traitement d'éradication de cette infection, au moins quatre semaines après l'arrêt du traitement d'éradication et au moins une semaine après l'arrêt d'un traitement antiseptique.	La méthode utilisée sera précisée sur le compte rendu.
BH306	40,00	11,38	Non cumulable avec BH305, BH909.		
BH307	90,00	25,61	Non cumulable avec BH910.		

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
8)	BH308	30,00	8,54	Non cumulable avec BH912.		
9)	BH309	80,00	22,76	Non cumulable avec BH912.		
10)	BH310	60,00	17,07	Non cumulable avec BH912.		
11)	BH311	80,00	22,76	Non cumulable avec BH912.		
12)	BH312	320,00	91,06		1. Patients HIV+ avec immunodépression. 2. Aide au diagnostic d'une tuberculose extra-pulmonaire. 3. Aide au diagnostic d'une tuberculose active chez les enfants de 5 à 18 ans. 4. En cas de contact étroit avec une personne atteinte de tuberculose active (en dehors des enquêtes organisées et réalisées par la Ligue médico-sociale). 5. Avant la mise en route d'un traitement par anti-TNF ou immunosuppresseur. 6. Examen d'embauche et suivi des professionnels de santé exposés (Prescription dans le cadre de la médecine du travail).	Sur prescription explicite avec renseignements cliniques.
13)	BH313	40,00	11,38	Une seule cotation peut être appliquée par prélèvement et sur prescription explicite.		
14)	BH314	90,00	25,61			Réservé au milieu hospitalier.
15)	BH315	90,00	25,61			
16)	BH316	25,00	7,11	Non cumulable avec BH113.		
Section 4 - Mycologie						
1)	BH402	70,00	19,92	Non cumulable avec BH403 si la recherche est négative. Non cumulable avec BH406, BH951 et BH952.		
2)	BH403	16,00	4,55	Non cumulable avec BH402 si la culture est négative. Non cumulable avec BH406, BH951 et BH952.		

Code	Coefif.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BH404	50,00	14,23	Non cumulable avec BH951 et BH952.		Cette cotation s'applique également pour l'identification d'une souche de champignon autre que <i>Candida albicans</i> , reçue d'un autre laboratoire.
BH405	25,00	7,11	Non cumulable avec BH951 et BH952.		
BH406	100,00	28,46	Non cumulable avec BH402, BH403, BH951 et BH952.		Réservé aux dermatophytes et aux champignons filamenteux.
BH407	60,00	17,07	Non cumulable avec BH952.		
<p>Section 5 - Parasitologie</p> <p>REMARQUE:</p> <p>Les examens parasitologiques de selles apportées au laboratoire comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un examen macroscopique et microscopique direct : helminthes et leurs œufs, protozoaires et leurs kystes ; - une recherche microscopique des œufs et kystes après concentration. 					
BH501	90,00	25,61	Non cumulable avec BH506, BH971, BH973.		
BH502	60,00	17,07			À mentionner explicitement sur la prescription.
BH503	25,00	7,11			
BH504	25,00	7,11			À mentionner explicitement sur la prescription.
BH505	25,00	7,11			À mentionner explicitement sur la prescription.
BH506	10,00	2,85	Non cumulable avec la cotation BH601, s'il s'agit d'une recherche dans les selles.		À mentionner explicitement sur la prescription.
BH507	100,00	28,46			
BH508	50,00	14,23			À mentionner explicitement sur la prescription.
BH509	40,00	11,38	Non cumulable avec BH971.		À mentionner explicitement sur la prescription.

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
<p>Section 6 - Sensibilité des bactéries et des champignons aux antibiotiques</p> <p>REMARQUE: Étude de la sensibilité en bactériostase d'une bactérie (autre qu'une mycobactérie) ou d'un champignon nommément désigné. Quelle que soit la méthode utilisée, quel que soit le nombre d'antibiotiques essayés, quel que soit le mode d'expression des résultats, avec interprétation.</p>					
1) Bactérie aérobie (à l'exclusion des mycoplasmes)	BH601	40,00	11,38		
2) Bactérie anaérobie (à l'exclusion des mycoplasmes)	BH602	60,00	17,07		
3) Champignon	BH603	60,00	17,07		
4) Bactérie aérobie (à l'exclusion des mycoplasmes)	BH604	50,00	14,23		Détermination de la concentration minimale inhibitrice (CMI) d'un micro-organisme: en utilisant une gamme comportant au minimum une série de 10 concentrations. Cette cotation s'applique aux espèces responsables d'infections systémiques, après étude de leur sensibilité en bactériostase (antibiogramme).
5) Bactérie anaérobie (à l'exclusion des mycoplasmes)	BH605	70,00	19,92		Détermination de la concentration minimale inhibitrice (CMI) d'un micro-organisme: en utilisant une gamme comportant au minimum une série de 10 concentrations. Cette cotation s'applique aux espèces responsables d'infections systémiques, après étude de leur sensibilité en bactériostase (antibiogramme).
6) Levures	BH606	70,00	19,92		Détermination de la concentration minimale inhibitrice (CMI) d'un micro-organisme: en utilisant une gamme comportant au minimum une série de 10 concentrations. Cette cotation s'applique aux espèces responsables d'infections systémiques, après étude de leur sensibilité en bactériostase (antibiogramme).

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BH607	50,00	14,23			Détermination de la concentration minimale inhibitrice (CMI) d'un micro-organisme: en utilisant une gamme de concentration adaptée à la mise en évidence d'une diminution de sensibilité aux bêta lactamines.
BH608	80,00	22,76	Cotation maximum de 2 antifongiques.		
BH609	60,00	17,07			
BH610	20,00	5,69	Maximum 5 sites de prélèvement.		
BH611	20,00	5,69			
BH612	40,00	11,38			À mentionner explicitement sur la prescription ou à l'initiative du biologiste.
BH613	40,00	11,38			À mentionner explicitement sur la prescription ou à l'initiative du biologiste.
<p>REMARQUE: La cotation BH603 s'applique uniquement aux levures et aux champignons de pousse rapide inférieur à 5 jours. Pour les levures, à l'exception de celles isolées sur prélèvement de sang ou de LCR, un antifongogramme ne peut être coté que si (dans les cas où le directeur de laboratoire constate) une abondance de levures à l'examen direct dans le prélèvement étudié ou la présence de nombreuses colonies sur tubes de cultures est constatée; ces appréciations doivent être explicitées dans le compte rendu de l'examen. Nota. - Il ne peut être coté plus de 2 antibiogrammes (BH601, BH602, BH603) pour l'acte BH135.</p>					
Section 7 - Virologie					
BH701	25,00	7,11	Non cumulable avec BH702, BH801.		
BH702	100,00	28,46	Non cumulable avec BH701, BH801.		
BH703	25,00	7,11			
BH704	25,00	7,11	Non cumulable avec BH705, BH805.	Immunodéprimés.	
BH705	100,00	28,46	Non cumulable avec BH704, BH805.	Immunodéprimés.	

7)

8)

9)

10)

11)

12)

13)

1)

2)

3)

4)

5)

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
6)	BH706	100,00	28,46	Non cumulable avec BH806, BH839, BJ050.		
7)	BH707	150,00	42,68	Non cumulable avec BH806, BH839, BJ050.	Uniquement si la recherche d'entérovirus est positive.	À mentionner explicitement sur la prescription.
8)	BH708	35,00	9,96	Non cumulable avec BH709, BH816.		
9)	BH709	100,00	28,46	Non cumulable avec BH708, BH816.		
10)	BH712	25,00	7,11	Non cumulable avec BH713, BH828.		
11)	BH713	100,00	28,46	Non cumulable avec BH712, BH828.		
12)	BH714	150,00	42,68	Non cumulable avec BH828.		
13)	BH715	25,00	7,11	Non cumulable avec BH832.		
14)	BH716	25,00	7,11	Non cumulable avec BH837.		
15)	BH717	25,00	7,11	Non cumulable avec BH841.		
16)	BH719	25,00	7,11	Non cumulable avec BH842.		
17)	BH720	25,00	7,11	Non cumulable avec BH721.		
18)	BH721	100,00	28,46	Non cumulable avec BH720.		
19)	BH722	100,00	28,46	Non cumulable avec BH844.		
<p>Section 8 - Biologie moléculaire</p> <p>REMARQUE:</p> <p>Pour un même pathogène, la recherche par biologie moléculaire n'est pas cumulable aux recherches par autres méthodes analytiques telles que cultures, anticorps, antigènes ou examens directs, sauf exceptions mentionnées aux codes concernés. La recherche ne peut se faire que sur un seul et unique site de prélèvement par pathogène prescrit et uniquement sur prescription explicite.</p> <p><i>Sous-section 1 - Virologie</i></p>						
1)	BH801	80,00	22,76	Maximum 3 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BJ001 à BJ003 et BH701, BH702.		
2)	BH802	110,00	31,30	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.	Infection respiratoire chez les enfants <14 ans.	
3)	BH803	100,00	28,46	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.		

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BH804	175,00	49,80	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.		
BH805	110,00	31,30	Non cumulable avec BJ004 à BJ007 et BH704, BH705.	Infection congénitale, immunodéprimés.	
BH806	100,00	28,46	Maximum 3 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH706/BH707 et BJ050.		
BH807	110,00	31,30	Non cumulable avec BJ008 à BJ013.	Immunodéprimés.	
BH808	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ014 à BJ017.		
BH809	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ018 et BJ019.		
BH810	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ020 et BJ021.	Immunodéprimés.	
BH811	150,00	42,68	Non cumulable BJ025 et BJ028.	Si profil sérologique atypique (AgHBs nég + AchBc pos + AchBs nég ou AgHBs pos + AchBc pos + AchBs pos), suivi d'une hépatite B chronique ou patient immunodéprimé.	Dans le suivi d'une hépatite chronique, possibilité de cumuler avec BJ022, BJ024, BJ026 et BJ027.
BH812	180,00	51,22		Si sérologie + ou immunodéprimés ou suspicion d'un contage récent ou hépatite C aigüe. Cumulable avec sérologie lors du diagnostic mais pas en suivi.	Renseignement clinique requis.
BH813	350,00	99,60		Si BH812 positive.	
BH814	175,00	49,80	Non cumulable avec BJ031 et BJ032.	Si sérologie hépatite B + ou immunodéprimés.	
BH815	175,00	49,80	Non cumulable avec BJ033 et BJ034.	Immunodéprimés.	
BH816	80,00	22,76	Non cumulable avec BJ035, BJ036, BH708, BH709 et BJ037.		
BH817	100,00	28,46		Immunodéprimés.	
BH818	175,00	49,80		Immunodéprimés ou suspicion d'une primo-infection.	
BH819	175,00	49,80		Immunodéprimés.	
BH820	170,00	48,38	Non cumulable avec BJ038 à BJ040.	Chez nouveau-né de mère séropositive.	

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
21)	BH821	275,00	78,25	Non cumulable avec BJ038 à BJ040.	Si sérologie + ou immunodéprimés. Cumulable avec sérologie lors du diagnostic mais pas en suivi.	
22)	BH822	170,00	48,38	Non cumulable avec BJ038 et BJ039.	Chez nouveau-né de mère séropositive.	
23)	BH823	200,00	56,91	Non cumulable avec BJ038 et BJ039.	Si sérologie + ou immunodéprimés.	
24)	BH824	1100,00	313,02		À rechercher au moment du diagnostic et en cas d'échec thérapeutique.	
25)	BH825	1100,00	313,02			Indication et réalisation selon les "2006 European HIV Drug Resistance Guidelines" http://www.rega.kuleuven.be/cevi/index.php?id=26 .
26)	BH826	170,00	48,38	Non cumulable avec BJ041 à BJ042.	Si sérologie + ou immunodéprimés.	
27)	BH827	200,00	56,91	Non cumulable avec BJ041 à BJ042.	Si sérologie + ou immunodéprimés.	
28)	BH828	90,00	25,61	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BH712, BH713, BH714.		
29)	BH829	110,00	31,30	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.		
30)	BH830	175,00	49,80		Immunodéprimés ou enfant <2 ans ou sérologie douteuse ou suspicion clinique d'une primo-infection.	
31)	BH831	175,00	49,80	Non cumulable avec BJ045 et BJ046.		
32)	BH832	90,00	25,61	Maximum 3 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH715.		
33)	BH833	50,00	14,23	Non cumulable avec BH834.	Maximum 1x/an.	
34)	BH834	150,00	42,68	Non cumulable avec BH833.		
35)	BH835	110,00	31,30		En cas de suivi d'un HPV positif.	

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
36)	BH836	110,00	31,30	Maximum 3 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971.		
37)	BH837	90,00	25,61	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BH716.		
38)	BH838	110,00	31,30	Non cumulable avec BJ047 à BJ049.	Suspicion d'une infection aiguë.	
39)	BH839	175,00	49,80	Non cumulable avec BJ050, BH706 et BH707.	Si PCR entérovirus BH806 positif et si la recherche de poliovirus est explicitement prescrite.	
40)	BH840	175,00	49,80		Immunodéprimés.	
41)	BH841	80,00	22,76	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BH717.		
42)	BH842	80,00	22,76	Maximum 3 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH719.		
43)	BH843	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ051 à BJ053.	Infection congénitale, nouveau-né.	
44)	BH844	90,00	25,61	Non cumulable avec BJ055, BJ056 et BH722.		
45)	BH845	110,00	31,30	BH845 à BH852 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie. Maximum 3 pathogènes.	Critères de remboursement: 1° Etat fébrile + (< 5 ans, 2°, 3° ou 4°) ou 2° Immunodéprimé ou 3° Atteintes concomitantes ou 4° Syndrome respiratoire aigu sévère.	
46)	BH846	110,00	31,30	BH845 à BH852 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie. Maximum 3 pathogènes.		
47)	BH847	110,00	31,30	BH845 à BH852 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie. Maximum 3 pathogènes.	Critères de remboursement: 1° Etat fébrile + (< 5 ans, 2°, 3° ou 4°) ou 2° Immunodéprimé ou 3° Atteintes concomitantes ou 4° Déshydratation sévère.	

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
48)	BH848	140,00	39,84	BH845 à BH852 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie. Maximum 3 pathogènes.	Réservé aux infections sévères ou aux patients immunodéficients.	
49)	BH849	140,00	39,84	BH845 à BH852 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie. Maximum 3 pathogènes.	Réservé aux infections sévères ou aux patients immunodéficients.	
50)	BH850	180,00	51,22	BH845 à BH852 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie. Maximum 3 pathogènes.		
51)	BH851	175,00	49,80	BH845 à BH852 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie. Maximum 3 pathogènes.	Réservé aux infections sévères ou aux patients immunodéficients.	
52)	BH852	140,00	39,84	BH845 à BH852 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie. Maximum 3 pathogènes.	Réservé aux infections sévères ou aux patients immunodéficients.	
<i>Sous-section 2 - Bactériologie</i>						
1)	BH901	150,00	42,68			
2)	BH902	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ101 et BJ102.		Prélèvement autre que le sang.
3)	BH903	120,00	34,15	Non cumulable avec BJ103.		
4)	BH904	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ105 à BJ108.		BCR ou liquide articulaire.
5)	BH905	80,00	22,76	Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906.		
6)	BH906	100,00	28,46	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905.		
7)	BH907	120,00	34,15	Non cumulable avec BH201 à BH204, BH302.		

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
8)	BH908	100,00	28,46	Maximum 3 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH201 à BH204, BH302, BH304.		
9)	BH909	110,00	31,30	Maximum 3 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH201 à BH204, BJ123, BJ124, BH305 et BH306.		
10)	BH910	100,00	28,46	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BH307 et BJ125, BH201 à BH204.		Cumulable avec la recherche de Legionella par culture.
11)	BH911	120,00	34,15	Non cumulable avec BH201 à BH204.		
12)	BH912	130,00	36,99	Non cumulable avec BH201 à BH204, BH308 à BH311.		
13)	BH913	610,00	173,58	Non cumulable avec BH201 à BH204.		
14)	BH914	80,00	22,76			Cumulable avec BH101, BH102, BH103, BH104, BH105, BH201, BH202, BH110 et BH111.
15)	BH915	80,00	22,76			Cumulable avec BH101, BH102, BH103, BH104, BH105, BH201, BH202, BH110, BH111 et BH313.
16)	BH916	100,00	28,46	Maximum 3 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ128 et BJ129 et BH201 à BH204.		
17)	BH917	80,00	22,76			Cumulable avec BH101, BH102, BH103, BH104, BH105, BH201, BH202, BH110 et BH111.
18)	BH918	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ141 à BJ146.	Syphilis congénitale ou signes neurologiques.	
19)	BH919	130,00	36,99			Sur salive et urines.
20)	BH920	90,00	25,61	Non cumulable avec BH302.		

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
21)	BH921	90,00	25,61		uniquement en cas d'accouchement imminent.	
<i>Sous-section 3 - Examens mycologiques</i>						
1)	BH951	130,00	36,99	Non cumulable avec BH402 à BH406.	Immunodéprimés, infections invasives.	
2)	BH952	130,00	36,99	Non cumulable avec BH402 à BH407.	Immunodéprimés.	
<i>Sous-section 4 - Examens parasitaires</i>						
1)	BH971	90,00	25,61	Maximum 3 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH501, BH509, BJ206, BJ207.		
2)	BH972	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ212.		
3)	BH973	90,00	25,61	Non cumulable avec BH501.	Immunodéprimés.	
4)	BH974	90,00	25,61			
5)	BH975	110,00	31,30	Non cumulable avec BJ220 à BJ223.	Immunodéprimés ou infection congénitale.	
6)	BH976	130,00	36,99	Non cumulable avec BJ213.		Cumulable avec BH607 uniquement si BH976 s'avère positif.
7)	BH977	90,00	25,61			
8)	BH978	90,00	25,61			
Section 9 - Les actes effectués personnellement par les médecins dans leur cabinet						
1)	BH991	16,00	4,55	Non cumulable avec BH101.		
2)	BH992	21,00	5,98			
3)	BH993	20,00	5,69	Non cumulable avec BH103.		
4)	BH994	20,00	5,69			
5)	BH995	20,00	5,69			
6)	BH996	12,00	3,41			

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
<p>Chapitre 7 - Sérologie infectieuse</p> <p>REMARQUE: Maximum 8 actes de ce chapitre de la nomenclature sont opposables à l'assurance maladie, non compris les tests de confirmation ou ajoutés par le labo pour interprétation. Certains codes peuvent être attestés plusieurs fois (autant de fois que l'on utilise d'antigènes différents) pour autant que le nombre total de 8 ne soit pas dépassé. Pour un premier bilan de grossesse, ce nombre peut être porté à 12 actes maximum si le statut immunitaire de la patiente pour les infections CMV, Toxoplasmose, Rubéole, Varicelle, Syphilis, HBV, HIV et HCV (si patiente à risque) n'est pas connu.</p> <p>Section 1 - Sérologie des infections virales</p>					
1) Adénovirus - IgG					
2) Adénovirus - IgM	40,00	11,38	Non cumulable avec BH801.	Chez un enfant de < 2 ans.	
3) Adénovirus - IgA	40,00	11,38	Non cumulable avec BH801.		
4) Cytomégalovirus - IgG	40,00	11,38	Non cumulable avec BH805.	Suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
5) Cytomégalovirus - IgM	40,00	11,38	Non cumulable avec BH805.	Suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
6) Cytomégalovirus - avidité des IgG	70,00	19,92	Non cumulable avec BH805.	Si grossesse et pas de sérum antérieur permettant de dater la primo-infection par rapport au début de grossesse.	
7) Cytomégalovirus - IgM, test de confirmation	40,00	11,38	Non cumulable avec BH805.	Si grossesse et pas de sérum antérieur permettant de dater la primo-infection par rapport au début de grossesse.	
8) Epstein-Barr virus, recherche des anticorps hétérophiles	20,00	5,69	Maximum 3 marqueurs par prescription parmi les actes BJ008 à BJ013. Non cumulable avec BH807.		
9) Epstein-Barr virus. IgG-VCA	40,00	11,38	Maximum 3 marqueurs par prescription parmi les actes BJ008 à BJ013. Non cumulable avec BH807.		
10) Epstein-Barr virus. IgM-VCA	40,00	11,38	Maximum 3 marqueurs par prescription parmi les actes BJ008 à BJ013. Non cumulable avec BH807.		

	Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
11)	BJ011	40,00	11,38	Maximum 3 marqueurs par prescription parmi les actes BJ008 à BJ013. Non cumulable avec BH807.		
12)	BJ012	40,00	11,38	Maximum 3 marqueurs par prescription parmi les actes BJ008 à BJ013. Non cumulable avec BH807.		
13)	BJ013	40,00	11,38	Maximum 3 marqueurs par prescription parmi les actes BJ008 à BJ013. Non cumulable avec BH807.	Uniquement en cas de diagnostic de lymphome ou de carcinome du nasopharynx.	
14)	BJ014	90,00	25,61	Maximum 3. Non cumulable avec BH808.		
15)	BJ015	90,00	25,61	Maximum 3. Non cumulable avec BH808.		
16)	BJ016	70,00	19,92	Non cumulable avec BH808.		
17)	BJ017	70,00	19,92	Non cumulable avec BH808.		
18)	BJ018	90,00	25,61	Maximum 3. Non cumulable avec BH809.		
19)	BJ019	90,00	25,61	Maximum 3. Non cumulable avec BH809.		
20)	BJ020	40,00	11,38	Non cumulable avec BH810.	Contrôle immunité ou suspicion clinique.	
21)	BJ021	40,00	11,38	Non cumulable avec BH810.	Uniquement si suspicion clinique.	
22)	BJ022	40,00	11,38		Contrôle immunité ou suspicion clinique.	
23)	BJ023	40,00	11,38			
24)	BJ024	40,00	11,38		Contrôle immunité, suspicion clinique, bilan de grossesse.	
25)	BJ025	80,00	22,76	Non cumulable avec BH811.	Max 1x/patient si confirmation positive.	
26)	BJ026	60,00	17,07		Si AchBc pos et AchBs nég.	
27)	BJ027	60,00	17,07		Si AchBc pos et AchBs nég.	
28)	BJ028	75,00	21,34	Non cumulable avec BH811.	Si AchBc pos, AchBs et AchBe nég.	
29)	BJ029	40,00	11,38			
30)	BJ030	80,00	22,76		Si dépistage (BJ029) positif, max 1x/patient si confirmation positive.	
31)	BJ031	70,00	19,92	Non cumulable avec BH814.	Si anti-HBc positif et anti-HBs négatif.	
32)	BJ032	70,00	19,92	Non cumulable avec BH814.	Si anti-HBc positif et anti-HBs négatif.	
33)	BJ033	70,00	19,92	Non cumulable avec BH815.		

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
34)	BJ034	70,00	19,92	Non cumulable avec BH815.		
35)	BJ035	40,00	11,38	Non cumulable avec BH816.		
36)	BJ036	40,00	11,38	Non cumulable avec BH816.		
37)	BJ037	40,00	11,38	Non cumulable avec BH816.		
38)	BJ038	40,00	11,38	Non cumulable avec BH820 à BH823.		
39)	BJ039	80,00	22,76	Non cumulable avec BH820 à BH823.	Si BJ038 positif ou équivoque, max 1x/ patient si résultat positif.	
40)	BJ040	55,00	15,65	Non cumulable avec BH820, BH821.	Si BJ038 positif ou équivoque.	
41)	BJ041	65,00	18,50	Non cumulable avec BH826, BH827.		
42)	BJ042	180,00	51,22	Non cumulable avec BH826, BH827.	Si BJ041 positif ou équivoque, max 1x/ patient si résultat positif.	
43)	BJ043	40,00	11,38		Contrôle immunité ou suspicion clinique.	
44)	BJ044	40,00	11,38		Uniquement si suspicion clinique.	
45)	BJ045	40,00	11,38	Non cumulable avec BH831.	Contrôle immunité ou suspicion clinique.	
46)	BJ046	40,00	11,38	Non cumulable avec BH831.	Uniquement si suspicion clinique.	
47)	BJ047	40,00	11,38	Non cumulable avec BH838.	Suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
48)	BJ048	40,00	11,38	Non cumulable avec BH838.	Suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	Si BJ048 positif, max 1x/ patient si résultat positif.
49)	BJ049	80,00	22,76	Non cumulable avec BH838.		
50)	BJ050	40,00	11,38	Non cumulable avec BH706, BH707, BH806, BH839.		
51)	BJ051	40,00	11,38	Non cumulable avec BH843.	Contrôle d'immunité, suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
52)	BJ052	40,00	11,38	Non cumulable avec BH843.	Suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi	

Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
BJ053	40,00	11,38	Non cumulable avec BH843.	grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
BJ054	70,00	19,92			
BJ055	40,00	11,38	Non cumulable avec BH844.	Contrôle d'immunité, suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
BJ056	40,00	11,38	Non cumulable avec BH844.	Suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
Section 2 - Sérologie des infections bactériennes					
1)					
2)					
3)					
4)					
5)					
6)					
7)					
8)					
9)					
10)					
11)					
12)					
13)					
14)					
15)					

	Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
16)	Chlamydia trachomatis, IgM	40,00	11,38	Non cumulable avec BJ112, BJ113, BJ114, BJ115, BH905.	Uniquement pour la recherche de pneumonies chez le nourrisson.	
17)	Chlamydia trachomatis, IgA, qn	40,00	11,38	Non cumulable avec BJ112, BJ113, BJ114, BJ115, BH905.		
18)	Clostridium tetani, IgG, qn	40,00	11,38			
19)	Coxiella burnetii, IgG, qn	40,00	11,38			
20)	Coxiella burnetii, IgA ou IgM, qn	40,00	11,38			
21)	Francisella tularensis, Ig, qn	90,00	25,61			
22)	Helicobacter pylori, Ig ou IgG, qn	40,00	11,38	Non cumulable avec BH909.		
23)	Helicobacter pylori Ig, test de confirmation	80,00	22,76	Non cumulable avec BH909.		Si BJ123 positif, max. 1 fois si confirmation positive.
24)	Legionella spp IgG	60,00	17,07	Non cumulable avec BH910.		
25)	Leptospira, Ig, qn	40,00	11,38			
26)	Mycoplasma pneumoniae, IgG, qn	40,00	11,38	Non cumulable avec BH916.		
27)	Mycoplasma pneumoniae, IgA ou IgM	40,00	11,38	Non cumulable avec BH916.		
28)	Rickettsia conorii Ig ou IgG	40,00	11,38			
29)	Rickettsia conorii IgM	40,00	11,38			
30)	Rickettsie, fièvres pourprées, Ig ou IgG, qn	40,00	11,38			
31)	Rickettsie, fièvres pourprées, IgM, qn	40,00	11,38			
32)	Rickettsie, typhus, Ig ou IgG, qn	40,00	11,38			
33)	Rickettsie, typhus, IgM, qn	40,00	11,38			
34)	Salmonelle, au moins 4 antigènes (groupe A, B, C, D), Ig, qn	45,00	12,81			
35)	Shigella Ig ou IgG	40,00	11,38		Si arthrite réactionnelle.	
36)	Streptococcus, antistreptolysine, qn	30,00	8,54		Si arthrite réactionnelle. Ne peut être porté en compte à la CNS qu'en cas de suspicion clinique de rhumatisme articulaire aigu secondaire à une pharyngite à Streptocoques (RAA) ou d'une arthrite réactionnelle post-streptococcique (ARPS) chez des patients de moins de 18 ans.	
37)	Streptococcus, Anti-DNAse B, qn	40,00	11,38			Uniquement si BJ139 nég. sur prescription explicite.
38)	Treponema, Ig ou IgG, EIA	40,00	11,38	Non cumulable avec BH918.		
39)	Treponema, TPHA/TPPA, qn	40,00	11,38	Non cumulable avec BH918.		Si BJ141 positif.
40)	Treponema, Test RPR/VDRL, qn	20,00	5,69	Non cumulable avec BH918.		Si BJ141 positif.
41)	Treponema, Western blot IgG	120,00	34,15	Non cumulable avec BH918.		Si BJ141 positif, max. 1x si confirmation positive.
42)	Treponema, Western blot IgM	120,00	34,15	Non cumulable avec BH918.		Si LJ 141 positif, max. 1x si confirmation positive.
43)	Yersinia spp, par antigène	30,00	8,54	Maximum 3.		

Section 3 - Sérologie des infections parasitaires		Code	Coef.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
1)	Anisakis sp., Ig, qn	BJ201	90,00	25,61			
2)	Anisakis sp., confirmation	BJ202	120,00	34,15			Si BJ201 positif.
3)	Ascaris sp., Ig, qn	BJ203	45,00	12,81			
4)	Echinococcus multilocularis, Ig, qn	BJ204	90,00	25,61			
5)	Echinococcus granulosus, Ig, qn	BJ205	90,00	25,61			
6)	Entamoeba histolytica, Ig, qn	BJ206	90,00	25,61	Non cumulable avec BH971.		
7)	Entamoeba histolytica, Ig, qn, test de confirmation	BJ207	120,00	34,15	Non cumulable avec BH971.		Si BJ206 positif.
8)	Fasciola hepatica, Ig, ql	BJ208	80,00	22,76			
9)	Leishmania sp., Ig, qn	BJ212	90,00	25,61	Non cumulable avec BH972.		
10)	Plasmodium sp., Ig, qn	BJ213	50,00	14,23	Non cumulable avec BH976.		
11)	Schistosoma sp., Ig, qn, test de recherche	BJ214	50,00	14,23			
12)	Schistosoma sp., Ig, qn, test de confirmation	BJ215	120,00	34,15			Si BJ214 positif.
13)	Strongyloides stercoralis, Ig, qn	BJ216	50,00	14,23			
14)	Taenia solium, cysticercose, Ig, qn	BJ217	90,00	25,61			
15)	Taenia solium, cysticercose, Ig, qn, Western blot	BJ218	120,00	34,15			Si BJ217 positif.
16)	Toxocara sp., Ig, ql	BJ219	90,00	25,61			
17)	Toxoplasma gondii, Ig ou IgG, qn	BJ220	40,00	11,38	Non cumulable avec BH975.	Suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
18)	Toxoplasma gondii, avidité des IgG	BJ221	70,00	19,92	Non cumulable avec BH975.	Si grossesse et pas de sérum antérieur permettant de dater la primo-infection par rapport au début de grossesse.	
19)	Toxoplasma gondii IgM ou IgA, ql	BJ222	40,00	11,38	Non cumulable avec BH975.	Suspicion clinique, confirmation primo-infection récente, 1er bilan grossesse, suivi grossesse si sérologie négative (1x/mois).	
20)	Toxoplasma gondii IgM, test de confirmation	BJ223	40,00	11,38	Non cumulable avec BH975.	Si grossesse et pas de sérum antérieur permettant de dater la primo-infection par rapport au début de grossesse.	
21)	Trichinella spiralis, Ig ou IgG, qn	BJ224	40,00	11,38			
22)	Trypanosoma brucei, trypanosomiase africaine, Ig, qn	BJ225	40,00	11,38			
23)	Trypanosoma cruzi, trypanosomiase américaine, Ig, qn	BJ226	40,00	11,38			

Code	Coeff.	Tarif.	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
DEUXIEME PARTIE : PRÉLÈVEMENTS ET DÉPLACEMENTS					
Chapitre 1 - Prélèvements					
1) BY001	20,00	5,69			
2) BY002	25,00	7,11			
3) BY003	16,00	4,55			
4) BY004	30,00	8,54			
Chapitre 2 - Déplacement					
1) BZ001	22,00	6,26			

